

SESSION DE FEVRIER 2017 **RAPPORT N°1.**

Le Président du Conseil Départemental



Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

Objet : Projet de budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes - Fiscalité 2017 : taux de la taxe foncière	
Commissions	Commission 1 - Finances, Administration Générale et Ressources humaines Commission 2 - Infrastructures, Transports, Habitat et Logement Commission 3 - Solidarités et Santé Commission 4 - Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine Commission 5 - Economie, Aménagement du Territoire, Développement durable et Vie Locale

Je vous propose d'examiner le projet de budget primitif pour 2017 de notre collectivité qui fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui vous a été présenté le 15 décembre dernier.

Comme je vous l'avais alors annoncé, le projet de budget primitif 2017 traduit financièrement les objectifs prioritaires définis dans le Projet départemental adopté en février 2016 qui doit faire de notre collectivité Le Département de la qualité de vie.

Il prend en compte un contexte économique, institutionnel et réglementaire qui ne laisse pas de place à une augmentation de nos ressources ou à un repli des dépenses de solidarité.

Néanmoins, il confirme notre volonté de restaurer des marges de manœuvre au travers une gestion rigoureuse et efficace des crédits, pour permettre la réalisation d'un programme d'investissement volontariste, ouvert sur l'avenir et créateur du développement, même si les conditions financières contraintes ne se démentent pas.

Il permet de renforcer notre rôle de collectivité de proximité au service des Bourbonnais qui contribue à la préservation du lien social et de garant d'un équilibre territorial où pas un seul territoire n'est laissé à la marge.

Mais la difficulté de notre collectivité, comme de la plupart des autres départements, est d'être le trait d'union entre les actions menées dans la proximité et l'obligation de s'administrer librement, comme le prévoit la Constitution. Car les obstacles sont nombreux et de récentes décisions prises

au niveau national amputent encore notre capacité à agir, soit en limitant notre champ d'intervention, soit en réduisant nos ressources ou encore en nous imposant de nouvelles charges :

- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), adoptée le 7 août 2015 a conforté le rôle de chef de file du Département dans les politiques de solidarité générationnelles et territoriales. Mais elle a aussi supprimé la clause de compétence générale, dont la conséquence principale est l'impossibilité pour le Département à partir du 1^{er} janvier 2017 d'allouer toute aide directe ou indirecte aux entreprises, en dehors de tout cadre d'intervention accepté par la Région Auvergne Rhône Alpes. Enfin, elle a organisé le transfert de compétences vers le Région Auvergne Rhône Alpes des transports interurbains dès le 1^{er} janvier 2017 et des transports scolaires au 1^{er} septembre 2017,
- La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) adoptée le 28 décembre 2015 a introduit plusieurs mesures nouvelles concernant la vie à domicile des personnes âgées et notamment une réévaluation du montant des allocations personnalisées pour l'autonomie (APA) avec un effet année pleine sur 2017. En 2016, cette loi a eu des répercussions uniquement à compter du budget supplémentaire,
- La mise en œuvre dans sa dernière année du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, prévoit une revalorisation de 10 % sur 5 ans du RSA. Si cette disposition permet de soutenir et protéger les personnes en difficulté, elle met en revanche à la charge exclusive des seuls départements une dépense de solidarité nationale. Ainsi, en 2017, comme au cours des 4 dernières années, la dépense liée au versement de l'allocation RSA connaîtra une nouvelle hausse de 2 % en septembre prochain, après une revalorisation en avril liée à l'inflation. Cette situation illustre le caractère bicéphale souvent dénoncé des politiques sociales où le financeur n'est pas le décideur,
- Plusieurs dispositions de la loi de finances pour 2017 visent à consolider le redressement des finances publiques et à réduire le déficit public. Mais pour y parvenir, la loi de finances pour 2017 fait porter une part importante des efforts sur les collectivités territoriales et tout particulièrement les départements, qui subiront pour la 4^{ème} année consécutive une baisse de la DGF et, pour la première fois, un élargissement de l'assiette des variables d'ajustement à la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et aux allocations compensatrices de la taxe d'habitation. Autant de mesures qui réduisent globalement les ressources de la collectivité de 7,8 M€, par rapport à 2016,
- L'article 89 de la loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation des bases de 0,4 % pour l'année 2017 et pérennise ce mode de mise à jour forfaitaire des bases sur l'inflation annuelle constatée. Pour 2017, le taux de 0,4 % correspond à l'inflation constatée au cours des douze derniers mois précédant le vote de la mesure. Cette revalorisation devrait générer un produit supplémentaire de taxe sur le foncier bâti de 350 277 €. Ce changement de calcul qui s'applique pour la 1^{ère} fois, divise par deux la progression par rapport au mode de calcul des années passées qui retenait l'inflation prévisionnelle.
- L'article 89 de la loi de finances pour 2016 a adapté la fiscalité aux évolutions institutionnelles des régions et prévu à cet effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, 25 points de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises reçue par le Département l'année précédant le transfert de la compétence transport seront attribués aux régions. Certes cette perte de recette compense une perte de dépenses. Mais elle prive surtout les départements d'une partie importante de leur dernière recette dynamique,
- L'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique de 0,6 % en février 2017, après une première évolution de 0,6 % en juillet 2016 et la mise en œuvre d'une

nouvelle phase du parcours professionnel carrières rémunérations sont autant de dispositions qui, certes, bénéficieront aux agents départementaux mais pèseront sur les charges de personnel.

Le budget primitif 2017 intègre également des décisions prises par notre Assemblée et en particulier la clôture du budget annexe de l'Unité territoriale spécialisée. L'internalisation de ce service dans le cadre de la réorganisation de la compétence des routes se traduit par la création d'une régie mutualisée. Les missions de la régie reprennent l'ensemble des chantiers que l'UTS réalisait pour le budget général, en investissement sur les routes départementales et en fonctionnement au travers des travaux d'entretien, de la viabilité hivernale... Les charges rattachées à ce service sont par conséquent désormais imputées intégralement en section de fonctionnement. Pour autant, plus de 3 M€ deviendront désormais éligibles au FCTVA, ce qui représente une recette de l'ordre de 500 000 €

Toujours dans le secteur des routes, les remarques de Madame le Payeur départemental quant à l'imputation en section de fonctionnement de certains travaux de voirie sont prises en compte dès le budget primitif et expliquent une augmentation de 0,570 M€ de dépenses de fonctionnement courantes par rapport au budget primitif précédent. Parallèlement les dépenses d'équipement sont réduites à due concurrence.

Tous ces ajustements qu'ils soient liées aux décisions prises au niveau national ou localement modifient structurellement le budget 2017 et rendent plus difficile les comparaisons avec le budget primitif 2016. Mais ce qui caractérise les réformes récentes et tout particulièrement la loi de finances pour 2017, c'est qu'elles tentent d'affaiblir davantage les départements. En réduisant les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la loi de finances limite les marges de manœuvre de la collectivité et aurait pu mettre en péril la stratégie de l'exécutif fondée sur la restauration des ratios d'analyse financière.

Mais, la stratégie financière pluriannuelle que nous avons mise en place dès 2015 et qui a déjà porté ses fruits nous permet d'aborder avec courage et responsabilité ce contexte à nouveau contraint.

Les principes structurants que nous avons fixés jusqu'alors pour enrayer la dégradation de la solvabilité de la collectivité seront donc poursuivis voire renforcés, qu'il s'agisse du plan d'économies structurelles en fonctionnement associé à une véritable mutation de l'organisation de l'administration, de la recentralisation des actions de la collectivité sur ses compétences obligatoires, de la refonte et du redimensionnement de la politique de subventionnement et d'aides aux partenaires, ou encore de la réforme de la politique de ressources humaines dans le cadre réglementaire du temps de travail.

Ils nous ont permis dès le compte administratif 2015 d'inverser l'effet de ciseaux qui caractérisait l'évolution de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement depuis 2011, tout en garantissant le maintien d'un service public de qualité.

En 2016, la situation devrait être confortée, grâce au recours au levier fiscal et à une augmentation plus modérée que les années passées des dépenses liées aux trois allocations individuelles de solidarité. A cet égard, il convient d'observer que la moindre progression des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), pour la première fois depuis sa création, s'est affirmée au cours du second semestre 2016 dans notre département comme dans bien d'autres. Pour 2017, cette tendance a été projetée, non sans risque dans la mesure où l'origine de cette « embellie » semble multifactorielle et non structurelle.

Nous poursuivrons nos efforts de gestion, dans tous les domaines, sans exception pour résister aux nouvelles difficultés imposées par la Loi de finances pour 2017, et préserver notre action qui est aujourd'hui, plus que jamais essentielle pour notre territoire comme pour ses habitants. Car notre

département compte de nombreux atouts qu'il nous appartient de promouvoir. Il peut en maintenant une politique ambitieuse exercer un effet levier important sur le territoire et en faveur des populations fragiles qui comptent sur son soutien.

La stratégie budgétaire pour 2017, comme je vous l'avais annoncé dans le cadre des orientations budgétaires est la suivante :

- Un budget équilibré sans reprise du résultat du compte administratif 2016,
- Un plan d'économies qui sera poursuivi, avec une administration réorganisée,
- Des dépenses de fonctionnement en diminution par rapport au BP 2016, malgré les aménagements précédemment évoqués qui augmentent nos charges, traduisant l'efficacité du pilotage des actions et des mesures prises pour rationaliser et optimiser nos actions et interventions,
- Une augmentation de l'épargne brute (31,687 M€) par rapport au BP 2016 (28,4 M€) qui permet de respecter les règles d'équilibre budgétaire et d'assurer le financement des investissements nouveaux,
- Un montant d'investissement direct et indirect significatif (52,806 M€) et même supérieur à celui de 2016 (52 M€) après retraitement des crédits transférés en section de fonctionnement pour des raisons comptables (travaux en régie + travaux protection contre les eaux),
- Un recours prévisionnel à l'emprunt en diminution, avec un montant de 35,962 M€ contre 39,9 M€ au BP 2016,
- Une absence de recours au levier fiscal, ce qui signifie que les économies réalisées permettent d'absorber à la fois la baisse des concours financiers de l'Etat et la progression, certes plus faible que les années passées en prévision, des trois AIS.

La lecture du rapport détaille les priorités qui ont prévalu lors de la préparation du projet de budget 2017.

Le projet de BP 2017 comprend le budget principal et désormais deux budgets annexes :

- le budget annexe du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE),
- le budget annexe du Service d'Archéologie Préventive (SAP).

Je vous propose d'examiner dans une première partie l'équilibre général du budget principal, puis, dans une seconde partie, les programmes et les actions qui seront conduits et enfin, dans une dernière partie, les budgets annexes.

En annexe au présent rapport, vous trouverez le détail de toutes les inscriptions et les annexes réglementaires.

I – Equilibre global du BP 2017

L'équilibre global du BP 2017, en mouvements budgétaires (soit mouvements d'ordre et mouvements réels) se présente comme suit :

Mouvements budgétaires en €	BP 2016	BP 2017
Investissement (Dépenses / Recettes)	131 026 049,12	131 798 349,86
Fonctionnement (Dépenses / Recettes)	394 145 733,27	399 893 114,73
TOTAL	525 171 782,39	531 691 464,59

Le tableau ci-dessous présente, en mouvements réels, les montants prévus au projet de BP 2017 et les compare aux montants du BP 2016 :

En €	BP 2016	BP 2017	BP 2017/ BP 2016
INVESTISSEMENT			
dépenses	122 244 466,12	120 388 908,62	-1,52 %
recettes (hors emprunt)	53 926 072,24	52 739 414,87	-2,20 %
besoin de financement	68 318 393,88	67 649 493,75	-0,98 %
FONCTIONNEMENT			
dépenses	358 690 523,39	358 331 051,08	-0,10 %
recettes	387 108 917,27	390 018 473,49	+0,75 %
épargne brute	28 418 393,88	31 687 422,41	+11,50 %
TOTAL			
dépenses	480 934 989,51	478 719 959,70	-0,46 %
recettes	441 034 989,51	442 757 888,36	+0,39 %
emprunt	39 900 000,00	35 962 071,34	-9,87 %

En outre, pour apprécier le montant exact du budget principal et de ses évolutions, il convient de neutraliser plusieurs sommes inscrites en dépenses et en recettes qui viennent augmenter artificiellement les propositions et rendent malaisées les comparaisons avec l'exercice précédent.

Sont ainsi distraits, en dépenses et recettes d'investissement réel, le crédit de 10 M€ qui permettra de procéder aux renégociations d'emprunts auprès des banques, ainsi que 30 M€ (30 M€ au BP 2016) relatifs aux crédits à long terme renouvelable (CLTR).

En fonctionnement, il convient de distraire les travaux en régie relatifs aux opérations sur les routes et les bâtiments inscrits en dépenses et en recettes pour 4 435 600 €.

En détail, la situation avant / après des retraitements du BP 2017 est la suivante :

	BP 2017	
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels		
Investissement	120 388 908,62	88 701 486,21
Fonctionnement	358 331 051,08	390 018 473,49
TOTAL	478 719 959,70	478 719 959,70
Mouvements réels retraités : hors CLTR et refinancements (- 40 M€ en dépenses et en recettes d'investissement) et hors travaux en régie (- 4 435 600 € en dépenses et recettes de fonctionnement)		
Investissement	80 388 908,62	48 701 486,21
Fonctionnement	353 895 451,08	385 582 873,49
TOTAL	434 284 359,70	434 284 359,70

En mouvements réels **retraités** (comme détaillé ci-dessus), le budget primitif 2017 apparaît comme suit :

Mouvements réels retraités (en €)	BP 2016		BP 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	82 244 466	53 826 072	80 388 909	48 701 486
Fonctionnement	357 354 523	385 772 917	353 895 451	385 582 873
TOTAL	439 598 990	439 598 990	434 284 360	434 284 360

II – Les modifications structurelles du BP 2017

1 – Le transfert de la compétence transport à la Région Auvergne Rhône – Alpes

La mise en œuvre de la Loi NOTRe du 07 août 2015 a modifié en profondeur les compétences des collectivités territoriales. En 2017, elle va notamment se traduire, pour notre Département, par le transfert de la compétence Transports à la Région Auvergne Rhône-Alpes (au 01^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains et au 1^{er} septembre pour les transports scolaires) et la perte de 25 points de notre CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui passe de 48,5 % à 23,5 %.

La Région a souhaité en parallèle nous déléguer ces compétences transférées.

En effet, le Président de la Région a fait savoir par courrier en date du 25 octobre 2016, que pour assurer la continuité du service public et éviter de gérer de manière séparée deux compétences imbriquées, il proposait de déléguer au Département l'organisation de ces compétences à partir de 2017. De plus, conformément à l'article L1111-8 du CGCT, cette délégation pourrait se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2022, pour les transports interurbains et scolaires.

Cette décision induit des mouvements financiers qui viennent modifier certaines écritures, sans pour autant impacter notre équilibre budgétaire pour l'année 2017.

En outre, le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes a confirmé le maintien de la gratuité valorisé à hauteur de 1,289 M€, ce qui par ailleurs a été repris dans le compte-rendu de la CLERCT du 24 novembre 2016.

Ainsi, les inscriptions suivantes ont été effectuées en recettes :

Recettes 2017 avant transfert de compétence		Recettes 2017 après transfert de compétence	
CVAE 2017	27 600 000 € (+0,9 % par rapport à 2016)	CVAE (23,5 % pour Département)	13 200 090,62 €
		Attribution de compensation versée par la Région (CVAE)	5 559 969,38 €
		Financement par la Région de la délégation des compétences transports gérées par le Département	8 839 940 €
TOTAL	27 600 000 €	TOTAL	27 600 000 €

L'impact budgétaire pour 2017 est apparemment neutre puisque le transfert de la CVAE du Département à la Région est intégralement compensé par l'attribution de compensation et par le financement de la Région des compétences Transports qu'elle nous délègue. Néanmoins, pour le Département ce transfert nous fait perdre la dynamique de la recette qui n'agira plus que sur 23,5 points de CVAE au lieu des 48,5 points initialement perçus.

Parallèlement à l'inscription de ces recettes, le Département inscrit en 2017 l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exécution de la compétence à l'instar des années précédentes. La prévision 2017 est ainsi établie à hauteur de 18,013 M€ (17,994 M€ en 2016).

2 – L'intégration du budget annexe de l'UTS

Les contraintes financières du Département ont imposé une réorientation de certaines politiques publiques départementales mais aussi une profonde révision de notre organisation. C'est pourquoi deux audits organisationnels ont été menés en 2016, l'un a porté sur la compétence « solidarités », l'autre sur la compétence « routes départementales ».

Dans le domaine des routes, la nouvelle organisation définie à la suite de l'audit a vocation à répondre à trois objectifs principaux : clarifier les missions portées par les directions et les services en charge de cette compétence, rationaliser le fonctionnement des différentes directions et réorganiser dans une recherche constante de pragmatisme et d'opérationnalité.

La suppression du budget annexe de l'UTS et l'intégration des compétences au sein des directions, actée lors la session du 11 octobre 2016 par l'assemblée départementale est l'une des réponses apportées à ces objectifs.

Cette décision nécessite des modifications profondes et structurelles du BP 2017 qu'il est important de clairement identifier.

En effet, pour les prestations rendues par l'UTS, le budget principal versait jusqu'alors au budget annexe des sommes qui étaient imputées en fonctionnement (4,4 M€ en 2016) mais aussi en investissement (3,1 M€). Il percevait en outre une recette de 90 000 € au titre des frais de gestion.

Avec l'intégration du budget annexe, toutes les dépenses sont désormais portées au projet de BP 2017 en section de fonctionnement. La recette est quant à elle supprimée.

Ainsi, en 2017, en mouvements réels, le budget primitif est impacté en dépenses de fonctionnement avec l'intégration des dépenses liées aux fournitures de voirie, de carburant, de pièces pour l'entretien des véhicules, d'achat de sel et de locations de matériels et des frais d'assurance à hauteur de **4 698 912 €** (chapitre 011). Les dépenses relatives au personnel de l'ex-UTS sont prévues à hauteur de **2 356 000 €** (chapitre 012).

Ces montants sont ainsi à retraiter des crédits inscrits au BP 2017 pour pouvoir comparer ce dernier à l'exercice 2016.

III – Présentation du BP 2017

A - Présentation de la section de fonctionnement

1 – Les recettes réelles de fonctionnement : 390,018 M€

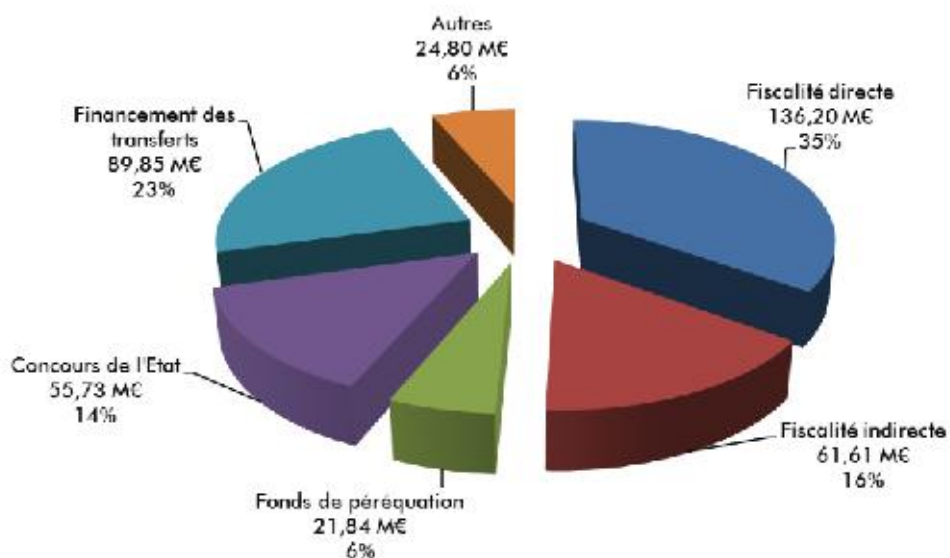
Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu dans le cadre du budget primitif 2017 est de **390 018 473,49 €**, hors retraitement des travaux en régie (4 435 600 €). Les éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement 2017 sont les suivants :

- **Les recettes réelles de fonctionnement 2017, hors produit de la taxe sur le foncier bâti, n'augmentent que de 0,41 % par rapport aux recettes réelles de fonctionnement prévues au BP 2016 (soit + 1,2 M€) ;**
- **Le maintien du taux de foncier bâti** à hauteur de 23,15 % ;
- **La dotation globale de fonctionnement baisse pour la quatrième année consécutive** pour s'établir à 53 M€ ; elle était de 70,765 M€ en 2013, de 68,614 M€ en 2014, de 63,325 M€ en 2015 et de 58,1 M€ en 2016, soit une perte cumulée de 17,8 M€ ;
- **Le produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) 2017 est impacté par le transfert de 25 points à la Région** en contrepartie du transfert de la compétence transport. Ainsi, notre prévision initiale de CVAE s'établissait (avant transfert à la Région) à hauteur de 27,600 M€. Après transfert, notre CVAE est estimée à 13 200 090,62 correspondant au 23,5 points qui nous sont désormais attribués. Comme évoqué précédemment, cette diminution de recette est compensée, pour 2017, par l'attribution par la Région d'un versement d'attribution de compensation à hauteur de 5 559 969,38 € ainsi que par le financement par la Région de la délégation des compétences qu'elle nous octroie à compter du 1^{er} janvier pour le transport interurbain et du 1^{er} septembre pour le transport scolaire (recette de 8 839 940 €) ;
- **La baisse de la DC RTP**, pour la première année depuis sa création, par application des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2017 (-1,595 M€ par rapport à 2016) ;
- **Une nouvelle baisse des allocations compensatrices versées aux départements pour les exonérations décidées par l'Etat est enregistrée** en tant que variables d'ajustement des concours financiers dans l'enveloppe normée (-20,87 %), soit - 1,363 M€ par rapport à 2016. Cette baisse est aggravée par l'extension du périmètre des variables d'ajustement aux compensations de taxe d'habitation, décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2017 ;
- **L'estimation du produit des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)** est inscrite en hausse mais reste prudente par rapport au réalisé 2016.

Pour rappel, les principales recettes réelles de fonctionnement du Département concernent :

- la fiscalité directe,
- la fiscalité indirecte et les fonds de péréquation,
- les concours financiers de l'Etat et le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), et des transferts de compétence.

Les principales recettes de fonctionnement - BP 2017



a - La fiscalité directe

Le tableau ci-dessous présente les principales recettes de fiscalité directe prévues lors du vote du BP 2016, réalisées au CA 2016 et enfin celles envisagées dans le cadre du projet du budget primitif 2017.

Tableau de synthèse :

En €	BP 2016	BP 2017	Evolution BP 2017/ BP 2016
Les contributions directes			
Taxe foncière	87 569 274	89 221 000	+1,89 %
CVAE	27 353 317	13 200 091	-51,74 %
Attribution de compensation CVAE (versée par la Région)	-	5 559 969	-
IFER	1 316 452	1 336 000	+1,48 %
<i>Sous-total</i>	<i>116 239 043</i>	<i>109 317 060</i>	<i>-5,95 %</i>
Les allocations compensatrices			
Allocations compensatrices	5 031 000	3 980 894	-20,87 %
La fiscalité reversée par l'Etat au titre des impôts locaux et de la DCRTP			
FNGIR	10 698 283	10 698 283	0%
DCRTP	13 794 858	12 200 000	-11,56 %
<i>Sous-total</i>	<i>24 493 141</i>	<i>22 898 283</i>	<i>-6,51 %</i>
TOTAL GENERAL	145 763 184	136 196 237	-6,56 %

- **Les contributions directes (114 877 029 €) :**

Les contributions directes comprennent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Pour la **TFPB**, l'augmentation du produit de 1,88 % résulte uniquement de l'évolution des bases (évolution physique et évolution adoptée lors de la loi de Finances pour 2017 de 0,4 %).

Je vous propose de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2017. Il sera ainsi de 23,15 %, comme en 2016.

Avec cette stabilisation du taux, le produit fiscal 2017 au titre de la TFPB attendu est de **89 221 000 €**.

Au-delà de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la fiscalité directe intègre la **CVAE** à hauteur de **13,200 M€** (recette impactée par le transfert de CVAE à la Région) et **l'IFER**, à hauteur de **1,336 M€** (en hausse de 1,48 % par rapport à 2016).

- **Les allocations compensatrices (3 980 894 €) :**

Les allocations compensatrices sont versées aux départements pour les exonérations fiscales décidées par l'Etat. Elles subissent une forte diminution de 20,87 % par rapport au BP 2016.

En effet, la loi de finances pour 2017 a inséré, pour la première fois dans les variables d'ajustement, les allocations compensatrices de la taxe d'habitation, provoquant cette diminution drastique.

Focus sur l'évolution des allocations compensatrices :

Depuis 2011, les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations sont en forte diminution, en tant que variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 estimé	BP 2017
Montants perçus (€)	7 887 097	7 233 447	6 478 199	5 539 029	5 344 357	3 980 894
Evolution en € n / n-1		- 653 650 €	- 755 248 €	- 939 170 €	- 194 672 €	-1 363 463
Evolution en % n / n-1		-8,29%	-10,44%	-14,50%	-3,51%	-25,51 %
Evolution 2017 / 2012 (en €) :						- 3 906 203
Evolution 2017 / 2012 (en %) :						-49,53 %

En 2017, le Département percevra 3 906 203 € de moins qu'en 2012, soit une minoration de 49,5 %.

- **La fiscalité reversée par l'Etat (22 898 283 €) :**

La fiscalité reversée par l'Etat se compose :

- du **Fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR)** d'un montant de **10 698 283 €**,
- de la **dotaton de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** d'un montant de **12 200 000 €**.

Cette fiscalité reversée par l'Etat a été créée par l'article 78 de la loi de finances pour 2010 qui concrétise le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Les montants de ces deux compensations étaient figés depuis 2013.

L'article 33 de la loi de finances pour 2017 fixe le périmètre et le taux de minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, dont l'ensemble forme « les variables d'ajustement » des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. Ces variables permettent de neutraliser au sein de l'enveloppe des concours financiers différentes évolutions et majorations consenties.

Afin de compenser les majorations consenties qui atteignent 787 M€, le projet de loi de finances 2017 a proposé, pour la première année, un élargissement de l'assiette des variables en incluant désormais la dotaton de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions. Cette décision devait initialement faire diminuer notre recette de 22,15 %.

A la suite de l'intervention des Départements qui ont fait valoir les difficultés qu'allait susciter cette mesure pour l'équilibre des budgets 2017, un amendement gouvernemental adopté par l'Assemblée, a réduit cette diminution de moitié. Ainsi, la DCRTP passe de 13,795 M€ à 12,200 M€ soit une baisse de 1,595 M€ pour 2017. Néanmoins, avec cette disposition, les départements perdent encore plus 200 M€ de contributions de l'Etat.

b – La fiscalité indirecte et les fonds de péréquation

Tableau de synthèse :

En €	BP 2016	BP 2017	Evolution BP 2017/BP 2016
La fiscalité indirecte			
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 000 000	3 900 000	-2,50 %
TSCA (art. 77)	31 592 000	31 908 000	+1,00 %
Taxe d'aménagement	1 400 000	1 300 000	-7,14 %
DMTO	23 500 000	24 500 000	+4,26 %
<i>Sous-total</i>	<i>60 492 000</i>	<i>61 608 000</i>	<i>+1,84 %</i>
Les fonds de péréquation			
Fonds de péréquation DMTO	4 833 274	5 400 000	+11,73 %
Fonds de solidarité DMTO	5 601 000	7 040 000	+25,69 %
Fonds de compensation péréquée	7 800 000	8 200 000	+5,13 %
Fonds de péréquation CVAE	1 200 000	1 200 000	0%
<i>Sous-total</i>	<i>19 434 274</i>	<i>21 840 000</i>	<i>+12,38 %</i>
TOTAL GENERAL	79 926 274	83 448 000	+4,41 %

- La fiscalité indirecte (61 608 000 €) :

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a été évaluée à hauteur de 3,9 M€ au BP 2017, au regard des encaissements réalisés en 2015 (3,889 M€) et 2016 (3,909 M€).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance comprend trois parts. La part correspondant à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, nous est attribuée dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. En 2016, il a été constaté une diminution des recettes perçues au titre de la TSCA impactant indifféremment les trois parts. Cette diminution (perte estimée à 2,655 M€ pour 2016 par rapport aux encaissés 2015) a été la conséquence d'un retard de collecte consécutif à des difficultés déclaratives. La TSCA 2017 a ainsi été évaluée en intégrant un retour aux encaissements conformes au rythme constaté sur les années antérieures à 2016.

Ainsi, la TSCA 2017 (art. 77) est évaluée à 31,908 M€ au BP 2017, soit une augmentation de 1 % par rapport au BP 2016. Les deux autres parts seront évoquées ultérieurement dans le rapport.

La part départementale de la taxe d'aménagement a été estimée à 1,4 M€ au BP 2016. Au regard des réalisations en 2016 (CA 2016 estimé : 1,274 M€), ce montant a été revu à la baisse à hauteur de 1,3 M€ au BP 2017.

Enfin, **les droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) sont évalués à 24,5 M€ pour 2017. La prévision 2016, lors du vote du BP était prudente avec un montant de 23,5 M€. Le produit 2016 est estimé à 25,7 M€. Les DMTO étant fluctuants et dépendants fortement du dynamisme du marché immobilier, il est prévu pour 2017 une recette de 24,5 M€, le contexte immobilier et le marché local ne permettent pas d'envisager une augmentation des encaissements, par rapport aux réalisations 2016.

- **Les fonds de péréquation (21 840 000 €) :**

Les fonds de péréquation sont au nombre de quatre :

- **le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :** ce fonds a été mis en place en 2011. Il est alimenté par les Départements en fonction du niveau de leurs recettes liées aux DMTO par rapport à la moyenne de l'ensemble des départements, ainsi qu'en fonction de la dynamique de progression des recettes de DMTO du département.

Une recette de 4,833 M€ avait été inscrite au BP 2016.

La prévision pour le BP 2017, à partir d'échanges avec notre cabinet conseil, est établie à la somme de **5 400 000 €**. L'augmentation attendue résulte de la hausse des taux pratiqués par les Conseils Départementaux depuis 2014 venant augmenter les produits reçus par l'ensemble des Départements et une augmentation du produit des DMTO au niveau national (+10,8 % en 2015, induisant une croissance du fonds de 106 % entre 2015 et 2016). Mais elle a pour corollaire une baisse sensible du fonds de solidarité.

- **le fonds de solidarité des Départements (FSD) :** ce fonds de solidarité a été créé par la loi de finances pour 2014 afin de réduire les inégalités entre les Départements en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Le fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des DMTO perçus par les Départements. Ce nouveau fonds de solidarité s'est traduit par une réalisation de 6 029 641 € lors de l'exercice 2016. Au BP 2017 sont inscrits **7 040 000 €**. La recette était de 8 253 179 € en 2015. Ce fonds fluctue en fonction de la dynamique des recettes encaissées au titre des DMTO et de la règle de l'écrêtement qui ne porte que sur le fonds de solidarité et qui s'applique dès lors que la somme des deux fonds prélevés (fonds des DMTO et FSD) excède 12 % du produit des DMTO en année n-1.
- **le fonds de compensation péréquée (FCP) :** ce fonds a été créé par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. L'objectif, au travers de ce fonds, est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les AIS en leur affectant les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusque-là perçus par l'Etat. Ce dispositif avait permis d'inscrire une recette de 7 800 000 € au BP 2016. Cette année, la prévision est établie à hauteur de **8 200 000 €**.
- **le fonds national de péréquation des ressources de CVAE :** à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a créé un dispositif de péréquation horizontale (entre Départements) relatif aux ressources issues de la CVAE (art. 78 de la loi de finances pour 2010) afin de compenser les inégalités de répartition du nouvel impôt économique remplaçant l'ancienne taxe professionnelle. Au BP 2017, la prévision de recette s'établit à hauteur de **1 200 000 €** à l'instar de la prévision 2016. Avec le transfert de 25 points de CVAE à la Région, ce fonds devrait sensiblement diminuer à compter de 2018.

c – Les concours financiers de l'Etat et le financement des allocations de solidarités et des transferts de compétences

Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse ci-dessous, intègre également le total voté 2016 afin de faire figurer l'intégration comptable de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV au budget supplémentaire d'octobre.

En €	BP 2016	Total voté 2016 (BP + DM + Loi ASV)	BP 2017	Evolution BP 2017 / total voté 2016
Les dotations de fonctionnement				
Dotation globale de fonctionnement	58 050 000	58 050 000	53 000 000	-8,70 %
Dotation générale de décentralisation	2 726 563	2 726 563	2 726 563	0%
<i>Sous-total</i>	<i>60 776 563</i>	<i>60 776 563</i>	<i>55 726 563</i>	<i>-8,31 %</i>
Le financement des allocations de solidarité				
CNSA - APA	17 359 303	18 986 303	19 830 000	+4,44 %
CNSA - PCH	3 400 000	3 400 000	3 400 000	0%
TICPE - RSA	22 430 417	22 430 417	22 430 417	0%
TICPE - RSA (ex API)	4 961 542	4 961 542	4 961 542	0%
FMDI - RSA	2 500 000	2 500 000	2 500 000	0%
Indus RSA	4 944 000	4 944 000	4 960 000	+0,32 %
<i>Sous-total</i>	<i>55 595 262</i>	<i>57 222 262</i>	<i>58 081 959</i>	<i>+1,50 %</i>
Les transferts de compétence et compensation SDIS				
TSCA + TICPE	24 463 000	24 463 000	25 070 000	+2,48 %
TSCA (SDIS)	6 676 000	6 676 000	6 690 000	+0,21 %
<i>Sous-total</i>	<i>31 139 000</i>	<i>31 139 000</i>	<i>31 760 000</i>	<i>+1,99 %</i>
TOTAL GENERAL	147 285 522	149 137 825	145 578 522	-2,39 %

- les dotations de fonctionnement (55 726 563 €)

Le montant de la **dotation générale de décentralisation** encaissé en 2016 est reconduit en 2017 à hauteur de 2 726 563 €.

2014 marquait le tournant concernant les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en enregistrant pour la première fois une baisse de **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** après un gel de celle-ci pendant trois ans. Pour la quatrième année consécutive, la DGF continue de diminuer dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques de l'Etat. Cette contribution des collectivités de -11 Mds € jusqu'en 2017 se traduit cette année par une baisse des concours de l'Etat de 3,5 Mds €, dont 1,148 Md € pour les Départements.

Le montant de la DGF 2017 est de 53 M€.

Focus sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Ensemble des Départements :

	2014	2015	2016	2017	Cumul
Montant de la diminution par an (en M€)	476	1 624	2 772	3 869	8 792

Au niveau du Département :

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la DGF	70 764 662 €	68 614 330 €	63 324 924 €	58 056 151 €	53 000 000 €
Montant de la diminution		- 2 150 332 €	- 5 289 406 €	- 5 268 773 €	- 5 056 151 €
Montant cumulé de la diminution			- 7 439 738 €	- 12 708 511 €	- 17 764 662 €
Soit une diminution (en %) (n / n-1)		-3,0%	-7,7%	-8,3%	-8,7%
			Evolution 2013 / 2017		-17 764 662 €
			Evolution 2013 / 2017		-25,1%

- Le financement des allocations de solidarité (58 081 959 €)

L'année 2016 a été marquée par un certain ralentissement de l'augmentation des dépenses des trois allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et tout particulièrement du RSA (+ 4,19 % en 2015 et 2016 pour + 9,60 % entre 2014 et 2015), ainsi que la mise en œuvre de la loi ASV (loi sur l'adaptation de la société au vieillissement).

Les recettes de fonctionnement liées aux trois allocations individuelles de solidarité sont évaluées ici hors recettes spécifiques introduites par la loi de finances pour 2014 (Fonds de solidarité DMTO et Fonds de compensation péréquée) et avec intégration de la loi ASV, dont les dépenses doivent être intégralement compensées par des recettes en fonctionnement.

Globalement les prévisions des recettes inscrites au BP 2017 augmentent de 1,52 % par rapport au total voté 2016 (BP et décisions modificatives intégrant la loi ASV).

Recettes en €	Total voté 2016 (BP + DM)	BP 2017	Ecart BP 2017/ total voté 2016
RSA (TICPE + FMDI)	34 835 960	34 851 959	+0,05 %
APA (CNSA) avec loi ASV	18 986 303	19 830 000	+4,44 %
PCH (CNSA)	3 400 000	3 400 000	0%
TOTAL (avec loi ASV)	57 222 263	58 081 959	+1,50 %

Dépenses en €	Total voté 2016 (BP + DM)	BP 2017	Ecart BP 2017/ total voté 2016
Les 3 AIS (avec loi ASV)	123 330 085	121 935 000	-1,13 %

Taux de prise en charge (avec loi ASV)	46,4 %	47,63 %	+2,65 %
--	--------	---------	---------

De façon plus détaillée les recettes finançant les AIS sont les suivantes :

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) intervient dans le financement du **RSA**. Son produit n'évolue pas au fil des années (la compensation a été fixée par rapport aux dépenses afférentes de l'Etat en 2003 pour le financement de la compétence transférée). Le droit à compensation est ainsi fixé à hauteur de **22 430 417 €** par voie d'arrêté ;
- le financement du dispositif RSA est également complété par l'ancienne « allocation de parent isolé » qui se traduit par un complément de TICPE dont le montant a été fixé définitivement à hauteur de **4 961 542 €**, s'agissant également d'un droit à compensation ;
- enfin, la recette estimée au titre du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) est de **2 500 000 €**, soit un montant identique au BP 2016.

Ainsi, globalement la charge du RSA (59 600 000 € au BP 2017) est compensée par les financements de l'Etat à hauteur de 34 851 959 €, ce qui représente 58,48 % de la dépense. Ce taux de prise en charge était encore de 69 % en 2014, de 63 % en 2015 et de 56,4 % en 2016. Au regard du ralentissement de la progression du RSA, le taux de prise en charge s'améliore légèrement.

- la contribution de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement de **l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** était de 18 986 303 € en 2016 avec l'intégration de la loi ASV. Ce montant est augmenté de 4,44 % pour le BP 2017 et atteint **19 830 000 €**.
- s'agissant de la **Prestation de compensation du handicap (PCH)**, la contribution de la CNSA est estimée à **3 400 000 €**, soit 27,76 % de la dépense engagée par le Département sur ce dispositif (12 250 000 €). Au CA 2016, la dépense devrait être de 12 000 000 €, pour une recette de 3 497 211 € (soit un taux de prise en charge de 29,14 %).

Focus sur les recettes supplémentaires générées par le fonds de solidarité et le fonds de compensation péréquée :

Les fonds de solidarité et de compensation péréquée, présentés ci-dessus (paragraphe relatif aux fonds de péréquation) viennent atténuer la charge supportée par la collectivité dans le financement de ces allocations individuelles de solidarité.

Le fonds de solidarité permettrait d'enregistrer en 2017 une recette de 5 200 000 €, et le fonds de compensation péréquée une recette de 8 200 000 €. Ces fonds permettent d'augmenter nos recettes de 13 400 000 € au BP 2017.

Les dépenses estimées d'AIS pour 2017 étant de 121,935 M€ et les compensations de 58,082 M€, le reste à charge pour la collectivité est de 63,853 M€. L'attribution de ces deux fonds de péréquation supplémentaire permet certes de réduire le reste à charge. Néanmoins, celui-ci atteint encore **50,453 M€** en 2017.

- **Le financement du transfert des compétences et du SDIS (31 760 000 €)**

Trois parts de TSCA (taxe sur les conventions d'assurance) ont été successivement transférées aux départements. La première, déjà évoquée ci-dessus, est liée à la suppression de la taxe professionnelle (art. 77 de la loi de finances pour 2010). Elle est ainsi présentée dans le cadre des recettes liées à la fiscalité directe.

Les deux autres parts de TSCA interviennent dans le financement :

- des charges résultant du transfert de compétences aux Départements dans le cadre de l'acte II de la décentralisation (art. 52 de la loi de finances pour 2005),
- de la participation du département au SDIS (art. 53 de la loi de finances pour 2010).

Le financement du transfert des compétences est complété, depuis 2008, par une part dite « complémentaire » de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Le financement du transfert des compétences par l'intermédiaire de la TSCA (article 52) et de la TICPE complémentaire permet au Département de prévoir une recette de 25 070 000 € au BP 2017 (+2,48 % par rapport au BP 2016).

Le financement du SDIS est compensé par la troisième part de TSCA (article 53). Après une prévision de 6 676 000 € au BP 2016, la prévision 2017 est de 6 690 000 €, soit 0,21 % d'augmentation.

En 2016, les trois parts de TSCA ont été marquées par une diminution des encaissements (- 4,62 % par rapport à 2015, soit - 2,655 M€) qui a été compensée par l'État en janvier 2017 seulement, le ministère du Budget ayant rencontré des difficultés pour collecter la recette suite aux modifications apportées par la loi de finances de la sécurité sociale pour 2015 dans son calcul et sa répartition.

Il a été décidé par conséquent de ne pas considérer cette baisse comme structurelle. Le BP 2017 prévoit ainsi un retour au dynamisme habituel de cette recette.

Les recettes de fonctionnement			
	BP 2016 (hors loi ASV)	BP 2017	Ecart BP 2017//BP 2016
La fiscalité directe			
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	87 569 274,00 €	89 221 000,00 €	1,89%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	27 353 317,00 €	13 200 091,00 €	-51,74%
Attribution de compensation CVAE (versée par la Région)	- €	5 559 969,38 €	-
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 316 452,00 €	1 336 000,00 €	1,48%
Compensations des exonérations fiscales	5 031 000,00 €	3 980 894,00 €	-20,87%
Fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR)	10 698 283,00 €	10 698 283,00 €	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	13 794 858,00 €	12 200 000,00 €	-11,56%
Sous-total fiscalité directe	145 763 184,00 €	136 196 237,38 €	-6,56%
La fiscalité indirecte			
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	23 500 000,00 €	24 500 000,00 €	4,26%
Taxe sur les conventions d'assurance (art.77)	31 592 000,00 €	31 908 000,00 €	1,00%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 000 000,00 €	3 900 000,00 €	-2,50%
Taxe d'aménagement	1 400 000,00 €	1 300 000,00 €	-7,14%
Sous-total fiscalité indirecte	60 492 000,00 €	61 608 000,00 €	1,84%
Les fonds de péréquation			
Fonds de péréquation DMTO	4 833 274,31 €	5 400 000,00 €	11,73%
Fonds de solidarité DMTO	5 601 000,00 €	7 040 000,00 €	25,69%
Fonds de compensation péréquée	7 800 000,00 €	8 200 000,00 €	5,13%
Fonds de péréquation CVAE	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00%
Sous-total fonds de péréquation	19 434 274,31 €	21 840 000,00 €	12,38%
Les concours de l'Etat			
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	58 050 000,00 €	53 000 000,00 €	-8,70%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 726 563,00 €	2 726 563,00 €	0,00%
Sous-total concours de l'Etat	60 776 563,00 €	55 726 563,00 €	-8,31%
Le financement des transferts de compétence			
Recettes (APA, PCH, RSA)	55 595 262,00 €	58 081 959,00 €	4,47%
Taxe sur les conventions d'assurance	26 139 000,00 €	26 760 000,00 €	2,38%
<i>dont transferts de compétence</i>	19 463 000,00 €	20 070 000,00 €	3,12%
<i>dont participation SDIS</i>	6 676 000,00 €	6 690 000,00 €	0,21%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE complémentaire	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00%
Sous-total financement des transferts	86 734 262,00 €	89 841 959,00 €	3,58%
Autres			
Autres	13 908 633,96 €	24 805 714,11 €	78,35%
<i>dont produit des domaines</i>	3 163 446,23 €	3 285 555,00 €	3,86%
<i>dont recouvrement sur bénéficiaires dans le secteur des solidarités</i>	3 307 350,00 €	3 318 350,00 €	0,33%
<i>dont autres participations Europe / Etat/ collectivités territoriales</i>	4 358 080,50 €	4 983 134,50 €	14,34%
<i>dont participation Région pour délégation compétence transport</i>	- €	8 839 940,00 €	-
<i>dont FSE (à partir de 2016)</i>	1 050 000,00 €	2 494 056,00 €	137,53%
Total Général			
Total Général	387 108 917,27 €	390 018 473,49 €	0,75%

2 – Les dépenses réelles de fonctionnement : 358,331 M€

Les dépenses de fonctionnement 2017 diminuent de 0,10 % par rapport au BP 2016, ce qui représente une baisse de crédits de 359 472 €, malgré l'intégration des dépenses liées à la suppression du budget annexe de l'UTS.

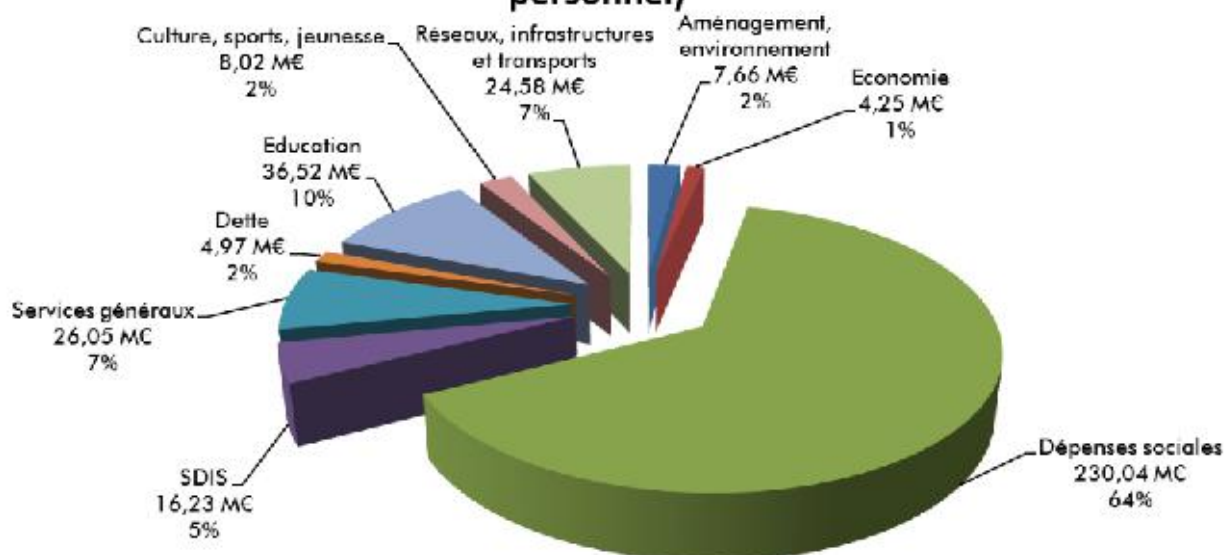
Entre les BP 2015 et 2016 les dépenses n'avaient été augmentées que de 0,44 %, après des hausses significatives sur les exercices précédents (+2,28 % de 2012 à 2013, +4,66 % de 2013 à 2014 et +2,50 % entre 2015 et 2014).

Plusieurs éléments caractérisent les dépenses de fonctionnement 2017 :

- le budget primitif porte des **charges nouvelles en fonctionnement** avec l'intégration du budget annexe de l'UTS. Cette intégration vient principalement impacter le chapitre 012 (charges de personnel) à hauteur de 2,356 M€ et le chapitre 011 (charges à caractère général) pour 4,699 M€, soit près de 7 M€ au global ;
- **les charges de personnel (chapitre 012) sont en diminution**, pour la deuxième année consécutive, si on retire l'impact de l'intégration de l'UTS. Elles passent de 78,478 M€ au BP 2016 à 76,844 M€ en 2017 (hors UTS) et seront de 79,2 M€ avec l'UTS.
- le budget primitif continue à intégrer **les dépenses de fonctionnement liées à la compétence Transports**, transférée à la Région à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains et de 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires. En effet, par délibération en date du 13 décembre 2016 nous avons accepté que la Région nous délègue ces compétences transférées afin de garantir la continuité du service. Cette délégation est compensée par le remboursement par la Région des dépenses que nous effectuons pour son compte ;
- à la demande du payeur départemental, le budget enregistre également **les dépenses liées aux travaux de protection contre les eaux** pour un montant de 0,570 M€ qui, jusqu'en 2016, étaient imputées en section d'investissement ;
- **les dépenses de subventions de fonctionnement baissent** sous l'effet de l'application de la loi NOTRe dans le secteur de l'économie et de l'agriculture ;
- **la baisse des taux d'intérêt** permet de diminuer les crédits liés à nos charges financières qui passent ainsi de 6,839 M€ en 2016 à 6,426 M€ au BP 2017, dont 1,548 M€ au titre du CSO (1,636 M€ en 2016) ;
- le montant des **dépenses imprévues en fonctionnement** est de 0,3 M€. Il s'agit d'un montant très faible au regard du montant du budget (0,08 % du budget de fonctionnement).

Le graphique ci-dessous vous présente de manière synthétique la répartition des principales dépenses réelles de fonctionnement, en intégrant les charges de personnel (services généraux).

Les dépenses de fonctionnement (y compris les charges de personnel)



Les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans la troisième partie du rapport au travers de la présentation des politiques sectorielles.

Le tableau suivant présente l'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement, par chapitre budgétaire, entre le BP 2016 et le BP 2017.

Les dépenses de fonctionnement			
	BP 2016	BP 2017	BP 2017 / BP 2016
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
011 - Charges à caractère général	38 733 421 €	39 271 315 €	+1,38 %
<i>Dont charges à caractère général hors transport</i>	20 738 949 €	16 559 403 €	-
<i>Dont transports (art. 6245)</i>	17 994 472 €	18 013 000 €	-
<i>Dont intégration UTS</i>		4 698 912 €	-
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	78 478 300 €	79 200 000 €	+0,92 %
<i>Dont intégration UTS</i>		2 356 000 €	-
Allocations individuelles de solidarités (AIS)			
016 - APA	47 644 000 €	50 107 000 €	+5,17 %
<i>dont allocation**</i>	47 624 000 €	50 085 000 €	+5,17 %
017 - RSA (y compris indus)	65 654 000 €	63 567 290 €	-3,18 %
<i>dont allocation</i>	61 700 000 €	59 600 000 €	-3,40 %
PCH	12 930 000 €	12 250 000 €	-5,26 %
Sous-total AIS	126 228 000 €	121 935 000 €	-0,26 %
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante (hors PCH)	104 564 073 €	104 797 103 €	+0,23 %
<i>dont subventions</i>	14 942 809 €	14 334 417 €	-4,07 %
<i>dont SDIS</i>	16 164 123 €	16 164 123 €	0,00 %
<i>dont dépenses sociales (hors AIS)</i>	60 943 396 €	62 985 034 €	+3,35 %
<i>dont collèges</i>	3 683 000 €	3 678 340 €	-0,13 %
Chapitre 66 - Charges financières			
66 - Charges financières	7 264 495 €	6 425 943 €	-11,54 %
Chapitre 014 - Atténuations de produits			
014 - Atténuations de produits	1 701 000 €	1 840 000 €	+8,17 %
Chapitre 022 - Dépenses imprévues			
022 - Dépenses imprévues	300 000 €	300 000 €	0,00 %
Autres			
Autres	1 421 234 €*	572 400 €	-59,73 %
TOTAL GENERAL			
TOTAL GENERAL	358 690 523 €	358 311 051€	-0,10 %

* dont 686 700 € de provision pour la fermeture de la gendarmerie d'Arfeuilles dans le cadre du BEA

** avec loi ASV en 2017

3 – L'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet à une collectivité territoriale de faire face au remboursement du capital de la dette et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. C'est un indicateur de la capacité à dégager du disponible pour couvrir les charges financières (capacité à rembourser le capital de la dette) et financer les projets d'équipement (capacité à investir). Le volume d'épargne brute dégagé par la section de fonctionnement couvre une partie du besoin de financement généré par la section d'investissement.

Le BP 2017 présente une épargne brute de **31 687 422 €**. Elle est largement supérieure à celle du BP 2016 qui était de 28 418 394 €.

Elle permet tout juste d'honorer notre obligation légale qui veut que l'épargne brute couvre à minima la dotation nette aux amortissements (estimée à 31,607 M€), malgré les efforts importants consentis en dépenses.

Notre taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) atteint les 8,12 %, lorsque le seuil considéré comme critique est de 8%. Ce taux était de 7,34 % au BP 2016 ce qui permet de constater l'amélioration des ratios financiers du Département.

Evolution du montant et du taux de l'épargne brute

En M€	BP 2016	BP 2017	BP 2017 / BP 2016
Recettes réelles de fonctionnement	387,109	390,018	+0,75 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	358,691	358,331	-0,10 %
Epargne brute	28,418	31,687	+11,50 %
Taux d'épargne brute	7,34 %	8,12 %	+10,67 %
Remboursement capital dette	27,533	28,021	+1,77 %
Epargne nette	0,885	3,666	+314 %

B - Présentation de la section d'investissement

1 - Les recettes réelles d'investissement : 48,701 M€ (hors CLTR et opérations de refinancement)

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à hauteur de 48 701 486,21 € au BP 2017 (hors inscriptions de 40 M€ pour les CLTR et opérations de refinancement) mais avec un emprunt prévisionnel de 35,962 M€.

Elles étaient de 53 826 072,24 € au BP 2016 avec un emprunt prévisionnel de 39,9 M€

Pour faire face aux besoins de financement générés par les dépenses d'investissement, notre collectivité enregistre :

- des recettes dites « définitives » qui comprennent la dotation globale d'équipement, la dotation départementale d'équipement des collèges, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- des subventions sollicitées auprès notamment de l'Europe, de l'Etat et des collectivités partenaires sur nos projets ;
- la participation de tiers pour les opérations sous mandat et les aménagements fonciers ;
- l'emprunt estimé en 2017 à 35,962 M€ ;
- le produit des amendes de police relevées par les radars.

Le schéma ci-dessous précise la répartition des recettes d'investissement.

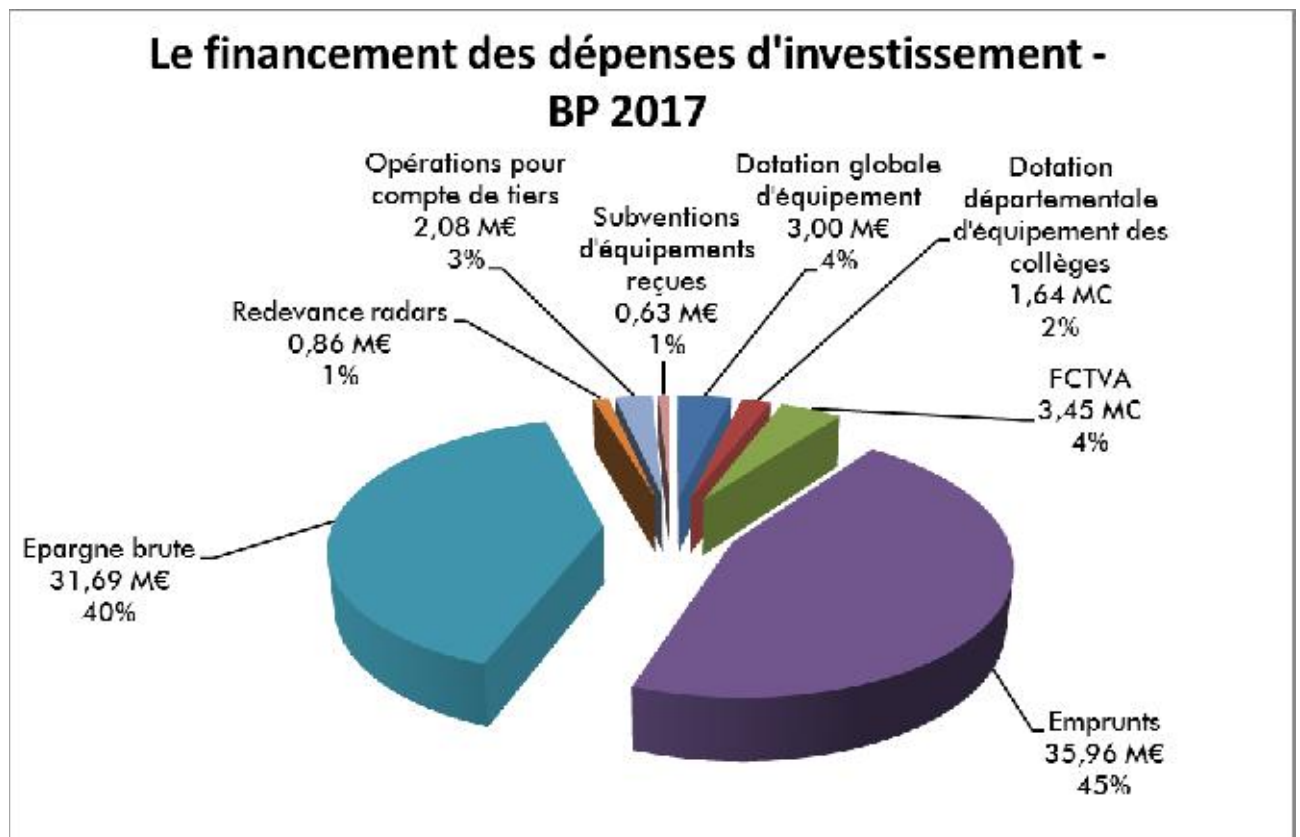


Tableau de synthèse

En €	BP 2016	BP 2017	BP 2017 / BP 2016
TOTAL (hors CLTR)	53 826 072	48 701 486	-9,52 %
Dont :			
Dotation globale d'équipement	3 007 804	3 000 000	-0,26 %
Dotation départementale d'équipement des collèges	1 638 878	1 638 878	0%
FCTVA	4 300 000	3 450 000	-19,77 %
Emprunts	39 900 000	35 962 071	-9,87 %
Redevance radars	860 000	860 000	0%
Opérations pour compte tiers	1 399 296	2 077 281	+48,45 %
Subventions d'équipement reçues	1 468 845	446 779	-69,58 %

Globalement, l'écart entre les recettes d'investissement 2016 et celles de 2017 provient du montant du recours à l'emprunt (-3,938 M€), des recettes liées aux opérations pour compte de tiers et des subventions reçues.

On peut observer en 2017 :

- **une stagnation des dotations de l'Etat** qui, depuis de nombreuses années pour ce qui concerne la dotation d'équipement des collèges, est sans commune mesure avec les crédits de paiement que nous réservons à la restructuration, à la mise aux normes en terme de sécurité, à l'amélioration du confort pour les élèves et des conditions de travail pour les enseignants et enfin pour suivre les évolutions technologiques en terme d'aménagement numérique,
- **une diminution des participations au titre des subventions d'équipement**, qui s'explique par l'absence de réalisations éligibles aux dispositifs de nos partenaires,
- **une baisse du montant des attributions du FCTVA entre 2016 et 2017** liée notamment au fait qu'à partir de 2017, le Département percevra du FCTVA en fonctionnement pour toutes les dépenses 2016 d'entretien de voirie et de bâtiment, qui étaient inscrites auparavant en investissement.
- **Des opérations pour compte de tiers** qui augmentent principalement en fonction des projets de travaux décidés par le SDIS.
- **une diminution de l'emprunt prévisionnel 2017** par rapport à celui inscrit au BP 2016 de 3,938 M€ avec un montant de 35,962 M€. Ce montant reflète notre **volonté de maîtriser l'endettement** qui est déjà bien supérieur aux moyennes constatées dans les collectivités de la strate afin de limiter nos charges futures et permettre la poursuite des investissements sur le territoire.

A cet égard, je vous rappelle ci-dessous quelques éléments clés concernant la dette de notre collectivité :

La structure de la dette actuelle au 31/12/2016

L'encours de la dette est composé de 39 % d'emprunts à taux fixes, de 58 % à taux variables, ce qui permet de capter le niveau très bas des taux à court terme, et 3 % de taux structurés. Globalement, le taux moyen de l'encours de la dette est de 2,20 % et sa durée résiduelle est de 12,69 ans.

Structure de la dette	Part dans l'encours	Taux moyen
Taux fixes	38,46 %	3,19 %
Taux variables	58,56 %	1,51 %
Produits structurés	2,96 %	3,04 %

L'exposition au risque de taux est donc limitée compte tenu de la structure de la dette et de l'absence de produits structurés « toxiques ». La quasi-totalité des emprunts est classée 1A, ce qui correspond à l'échelle la plus basse dans la Charte Gissler, ce qui fait de la dette du Département une dette peu risquée.

L'encours de la dette est diversifié par sa structure mais aussi par la diversité des prêteurs (12 établissements bancaires différents). Les principaux établissements bancaires prêteurs du Département sont la CACIB avec la part d'encours la plus forte (filiale du Crédit Agricole) (29,4 %), la Caisse d'Épargne (19,6 %), puis, la Banque Postale (11,4 %) et la SFIL (9,6 %).

La **capacité de désendettement** qui exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette du département si la totalité de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement y était consacrée, serait en 2017 de 9,57 années. Elle était au BP 2016 de 11,19 années et de 11,87 années au BP 2015.

2 – Les dépenses réelles d'investissement : 80,389 M€ (hors CLTR)

Le montant des dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2017 s'élève à **80 388 909 €** (hors CLTR et opérations de refinancement de 40 M€). Il permettra de poursuivre la mise en œuvre du Plan départemental qui a été lancé en 2016 et reflète la dynamique engagée pour dynamiser le territoire et préserver l'économie locale.

Le détail des opérations d'investissement est présenté en troisième partie du rapport.

Tableau de synthèse (hors CLTR)

En M€	BP 2016	BP 2017	BP 2017 / BP 2016
TOTAL hors CLTR	82,244	80,389	-2,26%
<i>dont</i>			
Dépenses d'investissement direct	27,659	25,201	3,62 %
Dépenses d'investissement indirect	24,297	24,036	-1,07 %
TOTAL	51,956	49,237	-5,23 %
TOTAL avec dépenses de fonctionnement retraitées	51,956	52,807	+1,63 %
Remboursement d'emprunt (hors CLTR)	27,532	28,021	+1,78 %
Opérations pour le compte de tiers	1,66	2,166	+30,48 %
Dépenses imprévues	0	0	-
Autres	1,096	0,965	-11,95 %

Ce tableau récapitulatif appelle quelques remarques :

- **le montant des dépenses d'équipement direct et indirect** au BP 2017 s'élève à hauteur de 49,237 M€. Il était au BP 2016 de 51,956 M€.
La baisse apparente entre les deux exercices est liée à **l'intégration du budget annexe de l'UTS** au budget principal. En effet, jusqu'au BP 2016, les travaux confiés à l'UTS qui participaient à l'amélioration de la voirie départementale étaient imputés en section d'investissement. Ceux-ci représentaient un volume de l'ordre de 3 M€ par an. De même en 2017, les **dépenses liées à la protection contre les eaux** ont dues être imputées en section de fonctionnement (0,570 M€).
Ainsi, pour comparer au BP 2016, il convient d'ajouter 3,570 M€ aux investissements directs, ce qui porte le total de nos investissements directs et indirects à 52,807 M€.
La gestion rigoureuse, mise en place dès 2015, permet de dégager des moyens financiers suffisants **pour poursuivre nos investissements** en 2017 avec 24,036 M€ pour accompagner les initiatives des communes et des intercommunalités et 25,201 M€ sur les infrastructures routières, les collèges, les équipements culturels et administratifs.
- outre les dépenses d'investissement direct et indirect, la section d'investissement intègre les dépenses liées au remboursement d'emprunt. Celles-ci seront de 28,021 M€ en intégrant le capital dû au titre de la dette Dailly du CSO (2,621 M€). La charge du remboursement du capital de la dette progresse de 1,78 % par rapport aux prévisions 2016.

- les dépenses pour compte de tiers correspondent notamment aux dépenses effectuées dans le cadre de notre convention de mandat avec le SDIS de l'Allier. Les prévisions sont fonction des programmes de travaux annoncés par le SDIS ;

Aucun crédit de dépenses imprévues n'a été inscrit au projet de BP 2017 en investissement.

SYNTHESE : EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Fonctionnement : 390,018 M€

(mouvements réels)

Dépenses		Recettes	
Personnel	79,2	Fiscalité directe	141,8
Dépenses de gestion courante	272,2	Fiscalité indirecte	61,6
Frais financiers	6,4	Fds Péréquation	21,8
Autres	0,5	Concours de l'Etat, financement des AIS et transferts de compétence	145,6
Epargne brute	31,7	Autres	19,2

Investissement : 120,389 M€ (dont 40 M€ CLTR)

(mouvements réels)

Dépenses		Recettes	
Investissement direct	25,2	Epargne brute	31,7
Investissement indirect	24	Emprunts	36
Remboursement dette	28	Subventions	1,5
Op. compte de tiers	2,2	DGE/DDEC/FCTVA	8,1
Autres	1	Op. compte de tiers	2,1
		Autres	1

III – Présentation du budget principal par politique publique

Les crédits du BP 2017 sont répartis au travers des 6 politiques sectorielles suivantes :

- Cadre de Vie,
- Education,
- Fonctionnement et patrimoine de l'institution,
- Infrastructures et développement,
- Sécurité,
- Solidarités.

L'ensemble de la section d'investissement est géré en autorisations de programme (AP) avec les crédits de paiement (CP) qui leur sont associés. En annexe au présent rapport apparaît un état des autorisations de programme ouvertes sur 2017, présenté par politique sectorielle et secteur d'intervention, avec leur échéancier de crédits de paiement.

Adossées sur la capacité de financement de notre collectivité, les autorisations de programme reflètent les engagements pris par notre assemblée pour la conduite de ses projets.

A – Synthèse par section d'investissement et de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2017 se présente comme suit en mouvements réels :

FONCTIONNEMENT				
Politique sectorielle	Dépenses		Recettes	
	BP 2016	BP 2017	BP 2016	BP 2017
Cadre de vie	5 465 506	5 311 189	2 219 250	2 580 985
Education	25 356 690	24 928 000	2 481 900	11 280 340
Fonctionnement du patrimoine de l'institution*	104 199 297	99 802 532	319 437 523	308 701 225
Infrastructure et développement	15 933 404	18 624 845	1 676 460	3 391 953
Sécurité	16 231 123	16 232 123	38 912	47 545
Solidarités	191 504 503	193 432 362	61 254 872	64 016 426
TOTAL	358 690 523	358 331 051	387 108 917	390 018 474

La section d'investissement affiche les prévisions suivantes :

INVESTISSEMENT				
Politique sectorielle	Dépenses		Recettes	
	BP 2016	BP 2017	BP 2016	BP 2017
Cadre de vie	9 219 628	8 608 965	275 945	171 435
Education	8 806 915	8 750 891	1 748 878	1 798 878
Fonctionnement du patrimoine de l'institution*	28 789 901	28 772 750	47 412 804	42 485 571
Infrastructure et développement **	32 395 732	30 714 014	2 534 075	1 840 957
Sécurité	1 297 070	1 846 402	1 297 070	1 846 402
Solidarités	1 735 220	1 695 886	557 300	558 244
TOTAL	82 244 466	80 388 908	53 826 072	48 701 487

*hors CLTR

** hors travaux en régie et curage fossés (3,570 M€)

B – Synthèse par politique publique

1 – Cadre de vie

En €	BP 2016		BP 2017	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Culture	2 969 830	1 315 289	3 109 776	1 471 429
Environnement	805 087	3 371 561	678 413	3 073 405
Jeunesse	676 588	-	420 000	-
Logement	239 000	4 464 709	289 500	3 979 132
Sports	754 000	68 069	742 500	85 000
Vie associative	21 000	-	71 000	-
TOTAL CADRE DE VIE	5 465 505	9 219 628	5 311 189	8 608 966

Le **secteur d'intervention « culture »** a connu de profondes évolutions en 2016 avec la révision de la politique culturelle du Département et sa mise en cohérence avec notre situation économique.

2016 a ainsi permis d'installer et de mettre en œuvre cette nouvelle politique culturelle qui sera adaptée et confirmée en 2017.

Les crédits nécessaires à la culture sont ainsi en hausse par rapport à 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les principales actions d'investissement portées par la culture concernent le Palais Ducal avec les travaux de préservation du site qui se poursuivent (197 974 €). Les recettes d'investissement provenant des aides perçues de l'Etat au titre de la restructuration du site seront de 50 000 € en 2017 (10 000 € en 2016).

Il est également prévu, au Musée Anne de Beaujeu (MAB), des travaux d'agencements et d'aménagements divers (pour 195 584 €) avec notamment la réalisation des travaux du belvédère et de la signalétique intérieure.

De même, une enveloppe de 107 000 € est réservée pour des travaux au Musée de l'Illustration Jeunesse (MIJ) principalement destinées à la réalisation de travaux de sécurisation du système de traitement d'hygrométrie, à la finalisation de la campagne de peinture extérieure, à l'aménagement de la cour intérieure, à la réfection des sols et de la banque d'accueil et à l'agrandissement de la boutique.

Pour la gestion des musées, 320 000 € de recettes sont attendues, dont 150 000 € au titre des droits d'entrée, 110 000 € au titre du FEADER (pour le MIJ/MAB et le Palais Ducal) et 60 000 € au titre des boutiques.

Des aides au patrimoine sont également versées par le Département au profit de personnes privées ou d'associations pour la réalisation de travaux sur des monuments historiques (publics ou privés) et pour les travaux engagés sur le patrimoine rural non protégé privé. Ces aides s'élèvent à 435 856 € au BP 2017 et sont en augmentation par rapport à 2016.

En dépenses de fonctionnement, le secteur de la « culture » consacre par ailleurs 319 500 € pour le MIJ-MAB et 50 000 € pour les articles des boutiques. Les prévisions de recettes issues des musées sont de 210 000 €, en hausse par rapport au BP 2016 au regard des estimations des entrées, des produits proposés par les boutiques et du lancement de la vente en ligne.

Les aides pour le développement des activités culturelles enregistrent une hausse de 7,91 % et s'élèvent à 1 705 000 € contre 1 580 000 € en 2016. Après la mise en œuvre en 2016 des nouveaux dispositifs, il est nécessaire pour 2017 d'apporter quelques ajustements pour soutenir davantage les structures.

Concernant le Parc Paléopolis, en 2017, les crédits nécessaires à son fonctionnement sont évalués à hauteur de 294 815 € (contre 361 390 € en 2016 dont 50 000 € au titre de la reprise des actifs à la société FOSSILIS). Ces crédits comprennent notamment la rémunération du professionnel du tourisme qui assure la direction d'exploitation et la commercialisation du parc depuis 2016 (143 315 €).

Une enveloppe de 177 000 € sera consacrée à des investissements sur le site afin de renforcer son attractivité et allonger la durée des visites : aménagement d'une nouvelle aire de jeux, développement de parcours de découverte, installation de tablettes numériques dans l'exposition permanente... sachant que ces équipements sont susceptibles de bénéficier du soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du CPER.

Les recettes attendues en 2017 (entrées, boutiques...) sont de 423 500 € contre 292 750 € en 2016.

Le **secteur d'intervention « environnement »** regroupe les actions menées dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS), du paysage, des vélos-routes et voies vertes, de la gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques, de l'énergie et des déchets et celles concernant l'adduction d'eau potable, l'assainissement ou la qualité des eaux superficielles.

Le secteur d'intervention « environnement » affiche une diminution des dépenses d'investissement de 8,84 % et une diminution des dépenses de fonctionnement de 15,73 % par rapport au BP 2016. Cette baisse concerne notamment les secteurs de l'énergie et de la gestion des déchets liés à des transferts de compétence (Loi NOTRe) et au choix de nouvelles priorités relatives aux Espaces

Naturels Sensibles (ENS) et aux vélo-routes et voies vertes. Les recettes sont évaluées à 1 330 000 €, dont 1 300 000 € de taxe d'aménagement.

Au titre du budget général, le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE) gère les participations financières du Conseil Départemental en faveur des collectivités locales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. En investissement, ces participations sont rattachées à un partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (programme 2013-2018). Les crédits 2017 sont stables par rapport au BP 2016. En fonctionnement, le BDQE verse une subvention de 3 600 € (4 000 € en 2016) au titre de son partenariat avec la FREDON Auvergne sur la réduction des produits phytosanitaires.

Concernant les dépenses d'investissement au titre des ENS, 254 798 € (en diminution de 10,87 % par rapport à 2016) seront consacrés à la poursuite des actions prévues dans les plans de gestion des sites labellisés, avec un effort supplémentaire pour finaliser ou poursuivre les différents aménagements qui participent à l'ouverture au public de sites remarquables et à leur valorisation.

Dans le cadre des vélo-routes et voies vertes, il est prévu un enveloppe de 20 000 € en investissement pour permettre la réalisation d'une première tranche d'équipements de valorisation des boucles cyclables du réseau départemental.

Compte tenu d'un bilan très positif, le financement de la Mission Haies Auvergne est maintenu à hauteur de 50 000 € à l'instar de l'année 2016. En 2017, il est prévu une recette de fonctionnement du FEDER de 30 000 € au titre de la poursuite et du développement du programme d'action en faveur de la préservation du bocage et de la haie.

Sur le volet gestion de l'eau et des milieux aquatiques, 68 000 € sont inscrits en investissement au titre du financement des actions prévues dans les contrats territoriaux ; les cotisations et subventions aux acteurs (129 600 €) font l'objet d'une diminution de 15,18 % par rapport au BP 2016.

Concernant la gestion des déchets, la loi NOTRe a confié à la Région le rôle d'élaboration et d'adoption d'un plan unique régional de prévention et de gestion des déchets, de ce fait aucune dépense est inscrite en matière de planification. 2017 marque ainsi la fin des dépenses au titre du plan de prévention des déchets, ce dernier ayant expiré en 2016.

Au titre du programme « énergie », les crédits accusent une baisse par rapport à 2016. En investissement, 2016 avait été marquée par le versement d'une subvention au SDE pour le déploiement des bornes de rechargement de véhicules électriques. En 2017, l'enveloppe dédiée au soutien de projets bois-énergie est réduite pour tenir compte de l'impossibilité d'agir sur les projets développés par des entreprises conformément à la loi NOTRe.

En fonctionnement, les enveloppes permettant de soutenir l'Espace Info Energie à destination des particuliers, et les missions d'information sur la transition énergétique et d'animation sur la valorisation énergétique de la biomasse portées par le SDE sont maintenues.

Enfin, au titre de l'année 2017, le Département finance le CAUE de l'Allier (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) à hauteur de 300 000 € à partir des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement (montant identique à 2016).

La diminution des crédits du **secteur d'intervention « jeunesse »** par rapport à 2016 est essentiellement due à la suspension des dispositifs d'aide au permis de conduire (- 272 088 €) et au BAFA (-10 000 €) pour lesquels en 2016 subsistaient des reliquats de crédits.

Pour 2017, le Département a choisi de mettre l'accent sur l'engagement et la citoyenneté des jeunes, ainsi que sur la fédération d'un réseau professionnel. Ainsi les actions jeunesse, dont notamment le NEUJ'PRO se trouvent renforcées (+20 000 € par rapport à 2016).

Il est également prévu un développement des projets liés au Conseil Départemental des Jeunes, avec l'organisation probable d'un voyage en Roumanie (+4 500 €).

Enfin, les chantiers internationaux de jeunes sont renforcés afin de maintenir la dynamique sur le Département. En 2016, sur 27 chantiers de jeunes organisés dans l'Allier, seuls 17 ont pu recevoir notre aide. Le doublement des crédits est justifié par la définition d'un critère de bonification pour les chantiers liés à l'ouverture, l'entretien et le balisage de chemins ruraux, en lien avec notre politique de développement des sports de pleine nature.

S'agissant des recettes de ce secteur d'intervention, elles sont estimées à 35 000 € en 2017 et sont uniquement relatives à l'organisation du NEUJ'PRO.

Les crédits du **secteur d'intervention « logement »** permettront de mettre en œuvre les actions prévues par le Projet départemental en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Globalement, le budget d'investissement du secteur « logement » est proposé à hauteur de 3 979 132 € (4 464 709 € en 2016).

L'habitat et la diversification de l'offre de logement constituent une des priorités du projet départemental. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie et de proposer un parc de logements diversifiés, de qualité, moins gourmands en énergie et adaptés aux besoins des habitants. La diminution des crédits d'investissement est due à la fin du financement de la résidence @nima à Moulins (524 400 € en 2016, 0 € en 2017).

L'application de la convention de délégation des aides à la pierre passée pour la période 2012 – 2017 entre l'Etat et le Conseil départemental se traduit par une dépense prévisionnelle de 280 151 € en 2017 et une contribution de l'Etat de 130 000 € (100 000 € en 2016 et 111 000 € en 2015).

Le développement des logements sociaux (319 887 €), comme la réhabilitation énergétique du Parc Public (1 030 697 €) et la lutte contre la précarité énergétique des logements dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » (167 000€), sont maintenus afin de soutenir toute la filière économique. A noter qu'une recette de 280 000 € correspond aux aides versées par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) au titre de la lutte contre la précarité énergétique.

Il faut également souligner le versement d'1,5 M€ à Allier Habitat dans le cadre du plan de redressement de la situation financière d'Allier Habitat. En 2011, l'Assemblée départementale a approuvé le versement de 10 M€, à raison d'1,5 M€ par an à partir de 2012 et ce jusqu'en 2017. En contrepartie, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) a versé 10 M€ à Allier Habitat et a accepté le plan de redressement financier de l'office départemental.

2017 sera marquée par la réhabilitation d'une part importante du patrimoine d'Allier Habitat dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain du quartier de Presles à Cusset.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 50 500 € par rapport à 2016. Cette hausse est relative à l'animation de l'OPAH PIG et notamment à l'évaluation du programme d'intérêt général (PIG) (+63 500 € par rapport à 2016). Cette hausse est compensée par l'inscription d'une recette de 40 000 €.

Les subventions à l'ADIL (agence départementale pour l'information sur le logement) au titre des missions de conseil aux particuliers (86 000 €) ainsi que celle attribuée au titre de l'animation de l'Observatoire départemental de l'habitat (85 000 €) ont été légèrement revalorisées respectivement de 2 000 € et de 5 000 € par rapport à 2016.

Le **secteur d'intervention « sports »** enregistre les crédits qui permettront de poursuivre la politique départementale de soutien au sport pour tous et aux sports de pleine nature avec l'inscription de 742 500 € en dépenses de fonctionnement pour 2017, dont une part significative est financée par la taxe d'aménagement.

Ainsi, seront notamment financés l'entretien des réseaux d'itinéraires inscrits au PDESI (5 territoires), le comité départemental de randonnée pédestre pour une mission de vérification des chemins, l'Echappée Verte et les randos-fiches « Sentiers des patrimoines ».

Les aides aux clubs de haut niveau sont diminuées de 20 000 € afin d'augmenter les crédits destinés aux aides aux comités sportifs. Les autres dispositifs restent inchangés par rapport à 2016.

24 424 € de recettes de fonctionnement sont attendues et correspondent à la vente de topoguides (2 000 €) et d'une subvention LEADER au titre de l'Echappée Verte 2016.

2 – Education

En €	BP 2016		BP 2017	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Aides aux familles	655 000	-	350 000	-
Collèges	5 937 040	8 684 915	5 987 000	8 720 891
Enseignement supérieur	298 250	50 000	231 000	-
Transports scolaires	18 466 400	72 000	18 360 000	30 000
TOTAL EDUCATION	25 356 690	8 806 915	24 928 000	8 750 891

La politique sectorielle « **Education** » s'inscrit dans la continuité du déploiement du Projet départemental qui affirme l'éducation comme priorité jeunesse avec le plan « collèges 21 et le développement de l'usage du numérique.

Le **secteur d'intervention « collèges »** enregistre la poursuite du 7^{ème} plan de travaux d'investissement dans les collèges (Collège 21) voté en mars 2015. Pour 2017, l'enveloppe prévue est identique à celle de 2016 soit 7,5 M€ de crédits de paiement.

Les principales opérations concerneront les rénovations énergétiques du collège de Cosne d'Allier et de la cuisine du collège de Lapalisse, des projets de rénovation des collèges Jules Ferry de Montluçon et Anne de Beaujeu à Moulins, ainsi que la dernière tranche de travaux au collège Jules Ferry à Vichy.

En investissement, 300 000 € seront consacrés à l'acquisition de matériels pour les collèges et 939 051 € seront destinés aux équipements informatiques.

En parallèle, les crédits de fonctionnement sont stabilisés à hauteur de 6 M€. La participation du Département au fonctionnement des collèges (publics et privés) est définie en tenant compte des fonds de réserve des établissements. Ce mode de calcul permet de limiter la hausse de notre participation à hauteur de 5 192 000 € (contre 5 120 000 € en 2016). L'augmentation est relative à la maintenance du matériel informatique et notamment des nouveaux serveurs et du nouveau contrat d'entretien des chaudières qui devrait permettre de porter de nouvelles économies sur les prochaines années.

L'aide pédagogique aux collèges créée en 2016, pour un montant de 200 000 €, regroupant les sorties pédagogiques, les voyages linguistiques et les appels à projet a été maintenue en 2017.

Les dépenses liées à l'utilisation des gymnases communaux et intercommunaux par les collégiens sont estimées à 465 000 € pour 2017 (identique à 2016).

Le BP 2017 prévoit une recette d'investissement correspondant à la dotation départementale à l'équipement des collèges. Celle-ci est figée depuis plusieurs années à hauteur de 1 638 878 €. Il prévoit également une recette de fonctionnement d'1,050 M€ en provenance du remboursement des participations apportées par les familles pour les élèves internes et demi-pensionnaires (ex – Fonds académiques de rémunération des personnels d'internat (FARPI)). Celle-ci est revue à la baisse de 50 000 € au regard de l'estimation du nombre de demi-pensionnaires pour la prochaine rentrée.

Le **secteur d'intervention « enseignement supérieur »** enregistre des montants de dépenses en baisse. La réduction des dépenses d'investissement est liée à la fin des versements prévus par la convention conclue avec l'Université Blaise Pascal pour la réalisation d'un nouveau plateau technique à l'IUT de Montluçon destiné à développer la formation en alternance (50 000 € en 2016, 0 € en 2017). Le Département aura apporté ainsi une participation totale de 400 000 € (entre 2014 et 2016) sur un projet d'investissement total de 3,5 M€.

En fonctionnement, la baisse de 22,55 % s'explique par la fin de la participation de notre collectivité aux frais de fonctionnement des trois Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et à l'organisation des salons de l'orientation (CAP AVENIR), considérant que ces missions ne relèvent pas de la compétence du Département. La subvention de 170 000 € à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education est maintenue. Les crédits relatifs aux bourses doctorales sont adossés aux besoins 2017 (47 000 € en 2017) sachant que trois doctorats s'achèvent en 2017. Une bourse a été attribuée en 2015 et 2016.

Le **secteur d'intervention « transports scolaires »** enregistre une stabilisation de ses crédits de fonctionnement.

Ce secteur d'intervention est marqué en 2017 par l'application de la loi NOTRe et le transfert à la Région au 1^{er} janvier 2017 des transports interurbains, et au 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires.

En parallèle le Département perd 25 points de CVAE au profit de la Région.

Cette dernière ayant souhaité nous déléguer cette compétence, le budget primitif 2017 du Département intègre les dépenses de fonctionnement habituelles, liées à notre compétence transport, telle que nous l'exercions les années passées. En outre, nos recettes de fonctionnement sont impactées comme évoquées précédemment dans le rapport. Pour 2017, les mouvements entre la Région et le Département sont ainsi neutres.

Le versement de l'attribution de compensation de CVAE de la Région est intégré dans les recettes du secteur d'intervention « moyens financiers ». Les remboursements que nous percevons au titre de la délégation de gestion de la compétence Transports, sont quant à eux inscrits dans ce secteur d'intervention, d'où une hausse des recettes sur ce secteur de +354,50 % par rapport au BP 2016 (+8 852 940 € dont 8 839 940 € au titre de ces remboursements).

Concernant les dépenses d'investissement pour l'aménagement des aires d'arrêt, une enveloppe de 30 000 € est prévue pour divers travaux d'accessibilité, de signalisation ou de voirie. Ces crédits sont complétés par la réalisation de 40 000 € de travaux en régie.

Les dépenses de transports sont estimées en fonctionnement globalement à 18 360 000 €. Les transports scolaires pour l'année 2016/2017 ont été estimés à 16,164 M€, en diminution par rapport à 2016. Les recettes sont estimées à 1 390 400 € (hors financement des compétences transférées de la Région de 8 839 940 €) Il s'agit principalement de la participation des Communautés d'agglomération au transport de leurs résidents sur les lignes mixtes organisées par le Département (780 000 €), des recettes des usagers hors secteurs scolaires (80 000 €) et de la

participation des départements limitrophes au transport de leurs résidents sur les lignes de l'Allier (295 000 €).

Le budget prévisionnel du **secteur d'intervention « aides aux familles »** s'élève à 350 000 € en 2017.

Le fonds d'aide aux collégiens a été revu (exclusion des élèves externes du dispositif et versement des aides directement aux établissements). Les crédits ont légèrement été augmentés (350 000 € en 2017 au lieu de 320 000 € en 2016) afin de prendre compte un meilleur suivi des situations individuelles par les collègues et une diminution du nombre de dossiers incomplets induits par le versement direct des aides aux collègues.

3 – Fonctionnement – patrimoine de l'institution

En €	BP 2016		BP 2017	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Bâtiments départementaux	135 000	1 897 500	307 500	1 750 660
Communication	633 700	9 500	639 700	3 500
Fonctionnement de l'assemblée	1 697 125	-	1 669 325	-
Moyens de fonctionnement	5 671 358	1 817 901	4 958 457	1 560 055
Moyens financiers *	10 092 427	25 010 800	8 239 000	25 422 635
Moyens humains	86 969 687	56 200	83 988 550	35 900
TOTAL PATRIMOINE DE L'INSTITUTION	105 199 297	28 791 901	99 802 532	28 772 750

*hors CLTR

Globalement cette politique sectorielle prévoit une stabilisation des dépenses d'investissement et une baisse de 5,13 % en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement du secteur d'intervention « **bâtiments départementaux** » sont prévues à hauteur de 1 750 660 € en 2017.

320 000 €, dont 40 000 € de travaux en régie, seront consacrés aux travaux de maintenance du patrimoine du Département (grosses réparations, acquisitions de mobilier,...). La mise aux normes et l'amélioration de la sécurité des bâtiments disposeront de crédits à hauteur de 273 316 € dont 5 000 € de travaux en régie (mise en accessibilité des établissements recevant du public, mises en conformité de type électrique, gaz, incendie, désamiantage...). 213 080 € (dont 20 000 € de travaux en régie) seront investis dans la performance énergétique des installations et des bâtiments afin de réduire les consommations et développer les énergies renouvelables sur le patrimoine bâti.

1 171 857 € (dont 222 000 € de travaux en régie) ont été prévus sur l'opération relative aux constructions ou restructurations des bâtiments Départementaux (hors collègues). Ces crédits seront notamment dédiés aux derniers paiements du CMS de Commeny, au démarrage des travaux de construction du centre technique de l'agglomération Vichyssoise (645 000 € dont 222 000 € de travaux en régie), la fin du remplacement des toitures terrasses du bâtiment A de l'Hôtel du Département, le lancement des études du futur CTER du Mayet de Montagne, divers travaux

d'aménagement dans les CTER et la réfection d'une première partie des façades du château de Bellevue.

Le budget du secteur de la « **communication** » concentre tous les moyens affectés à la poursuite des actions de promotion, de publication et le développement de la communication multimédia.

Le secteur d'intervention « **fonctionnement de l'assemblée** » dispose de crédits de fonctionnement à hauteur de 1 669 325 € (1 697 125 € au BP 2016).

Ces crédits intègrent les indemnités des élus et les dépenses liées au protocole.

L'évolution du secteur d'intervention « **moyens de fonctionnement** » entre 2016 et 2017 est la traduction des actions de rationalisation, de regroupement, de mutualisation qui ont engagées depuis 2015 et qui se poursuivront sur 2017.

Les efforts du Département dans la maîtrise des coûts et la recherche d'optimisation tant dans la maintenance des systèmes d'information, la fourniture des consommables (notamment les vêtements de travail et les fournitures administratives) portent leurs fruits. Les recettes de ce secteur proviennent principalement des charges locatives, loyers, impôts et redevances perçus par le Département sur ses biens (551 230 €).

304 150 € en fonctionnement sont consacrés à l'entretien des véhicules, matériels roulants, et moyens généraux des services (contre 491 500 € et 786 150 € en 2016) et 90 000 € en investissement pour les acquisitions de véhicules. A noter par ailleurs que, sous la politique « infrastructures et développement », apparaissent les crédits antérieurement inscrits au budget annexe de l'UTS relatifs aux achats de matériels et véhicules pour un montant de 1,140 M€.

Ce secteur comprend également les crédits nécessaires à l'évolution des systèmes d'information. Des pistes d'économies ont été identifiées à travers l'abandon de certains logiciels, la limitation du nombre de certaines licences et l'optimisation des contrats de maintenance. 828 867 € en investissement et 143 947 € en fonctionnement sont consacrés à la gestion de plateformes techniques et notamment aux opérations récurrentes de renouvellement du parc informatique ou des plateformes de la collectivité (serveurs, ordinateurs, photocopieurs...). Le remplacement de nombreuses imprimantes individuelles par des copieurs multifonctions est susceptible notamment d'apporter des économies de fonctionnement en papier et cartouches. Enfin, 82 000 € en investissement sont prévus pour le remplacement et/ou le déploiement de matériel de téléphonie tel que les postes fixes, téléconférences, autocommutateurs ou de téléphonie mobile, ainsi que 631 770 € en fonctionnement pour les abonnements, les consommations et les maintenances de téléphonie.

Les dépenses et recettes d'investissement du **secteur « moyens financiers »** ont été évoquées précédemment dans le rapport. A noter que les dépenses de fonctionnement intègrent, outre les intérêts des emprunts en baisse significative suite aux opérations de gestion active de la dette, la participation du Département au syndicat mixte de Montluçon-Lepaud (15 100 € en investissement et 43 000 € en fonctionnement), les crédits relatifs aux admissions en non-valeur (110 000 €), la participation du budget général aux actions du BDQE qui relèvent des politiques publiques (660 000 € pour le budget annexe) et le crédit de dépenses imprévues de fonctionnement (300 000 € en 2017 comme en 2016).

Dans le **secteur d'intervention « moyens humains »**, les crédits d'investissement concernent des dépenses liées à l'évaluation des risques professionnels (1 400 €) et du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) (34 500 €). Ce fonds est destiné à favoriser l'insertion

professionnelle des personnes handicapées (aménagement de postes, acquisition de matériels spécifiques...).

Les dépenses de fonctionnement vont au-delà de la seule masse salariale enregistrée au chapitre 012 ; elles sont en baisse par rapport au BP 2016 et s'établissent à 83,989 M€ en 2017 (BP 2016 : 85,970 M€). Le chapitre 012 qui intègre exclusivement les dépenses de rémunération du personnel et les charges sociales et patronales s'élève à 79 200 000 € dont 14,500 M€ pour la paie des assistants familiaux (78 478 300 € au BP 2016 dont 14,513 M€ pour les assistants familiaux) et 2,356 M€ pour la paie des agents de l'ex UTS.

Ainsi, hors intégration de l'UTS, le chapitre 012 s'élèverait à 76 844 000 €, soit à un niveau inférieur de 2,08 % à celui du BP 2016 (78,478 M€).

Cette baisse des dépenses de fonctionnement est liée aux efforts de gestion développés depuis 2015. En effet, la collectivité s'interroge sur le bien-fondé de chaque renouvellement de poste suite à des départs en retraite ou à des mobilités. Des opportunités se sont présentées également à l'occasion de redéploiements de mission, voire des réorganisations entre services.

Parallèlement à la poursuite de sa démarche de maîtrise de la masse salariale, la collectivité a intégré la progression de la carrière des agents au travers du GVT et des mesures réglementaires issues des dispositions gouvernementales.

A compter de 2017, la collectivité revient à l'application de la durée légale de travail dans la fonction publique (1607 heures / an).

En 2017, de nombreuses contraintes et mesures réglementaires s'imposent à la collectivité en matière de GRH dont les deux principales sont l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} février 2017 (+360 000 €) et la poursuite de la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) (+400 000 €). Les efforts de gestion permettent donc d'intégrer ces mesures réglementaires sans avoir à augmenter les crédits liés au chapitre 012.

Les frais de déplacements et de formation sont globalement stables par rapport à 2016, même si les crédits dédiés aux frais de déplacement des assistants familiaux sont en augmentation de 93 000 € par rapport à 2016 alors que les frais de déplacement des agents sont en diminution de 50 000 €. Les crédits relatifs aux formations (400 000 €) sont identiques à ceux inscrits en 2016.

Les actions en faveur du personnel sont impactées par une baisse des subventions au Comité des œuvres sociales (- 45 000 €).

Les recettes de fonctionnement de 1 809 400 € du secteur « moyens humains » concernent la rémunération du personnel mis à disposition, les indemnités journalières et accidents du travail, rémunération des apprentis et emplois d'avenir. D'autres recettes concernent le financement de postes centralisé ou non par la DRH et qui bénéficient de fonds en provenance de l'Europe, de l'Etat et de l'Anah : lutte contre la précarité énergétique, environnement, clauses sociales dans les marchés publics, fonds social européen (FSE) etc.

4 – Infrastructures et développement

En €	BP 2016		BP 2017	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Agriculture et forêt	1 176 715	637 542	794 741	723 617
Autres équipements structurants	162 000	1 559 700	177 410	828 220
Autres infrastructures de transports	-	312 726	-	421 046
Développement économique	1 578 079	1 245 985	1 397 985	1 342 197
Développement territorial	2 525 841	11 487 285	2 192 358	12 888 933
Routes départementales *	8 690 770	16 734 924	12 402 641	14 144 875
Tourisme	1 805 000	417 571	1 659 710	365 126
TOTAL INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT	15 938 405	32 395 733	18 624 845	30 714 014

La politique sectorielle « **Infrastructures et Développement** » intègre un montant de 30,714 M€ en dépenses d'investissement, et 18,625 M€ en dépenses de fonctionnement. En 2017, cette politique publique continue à être impactée par l'application de la loi NOTRe (agriculture, forêt, économie, tourisme...) et par le versement des loyers à Allicso dans le cadre du partenariat public-privé (PPP) du CSO de Vichy. En outre, elle intègre aussi la majeure partie des crédits issus de l'ancien budget annexe de l'UTS (secteur d'intervention « routes départementales »).

Le **secteur d'intervention « agriculture et forêt »** est fortement impacté par la loi NOTRe du 8 août 2015 d'où une importante diminution des crédits de fonctionnement

Le budget primitif 2017 a été établi sur les bases suivantes :

- inscription des crédits de paiements en 2017 pour satisfaire les engagements pris sur des AP antérieures (aide à la certification des exploitations en agriculture biologique : 3 000 €, Groupement d'employeurs de mains d'œuvre : 25 610 €, aide aux agriculteurs en difficulté : 5 000 €, investissement en faveur des bâtiments neufs : 37 382 €, aides aux CUMA : 107 798 € complétés par 50 000 € de crédits nouveaux, soutien exceptionnel aux projets en faveur de l'agriculture : 27 578 €,)
- intégration en fonctionnement des impacts connus de la loi NOTRe (maintien des enveloppes sur les dispositifs de soutien auprès de la chambre d'agriculture et faisant l'objet d'une convention, maintien de l'enveloppe CDPA (200 000 €), maintien de nos interventions sanitaires).

En 2017 est également maintenu le programme « Nouvelle politique agricole » en prévision des négociations à conduire avec la Profession et la Région sur 2017 (130 000 € en crédits de paiement 2017).

Le **secteur d'intervention « autres équipements structurants »** porte les crédits mis en place dans le cadre du partenariat public-privé signé en juillet 2012 avec la Région, les départements auvergnats et cinq communautés d'agglomération pour le déploiement du très haut débit (THD). L'objectif de ce contrat est de couvrir dans une première phase en THD, 100 % des foyers d'ici à 2017 par fibre optique souterraine ou aérienne ou encore, par renforcement du réseau

téléphonique voire même satellite, avec un réseau personnel d'une rapidité au moins supérieure à 8 mégabits par seconde.

Conformément à la convention en vigueur, le Département versera 576 000 € en investissement (1 516 500 € en 2016) et 10 000 € en fonctionnement (0 € en 2016) au titre du PPP très haut débit à la Régie Auvergne Numérique.

A noter une inscription de crédits de paiement à hauteur de 162 220 €, sur une autorisation de programme de 200 000 €, pour poursuivre le programme de couverture du territoire en services mobiles sur les quatre centres bourgs de l'Allier situés en zones blanches qui ont été retenus par l'Etat.

Le **secteur d'intervention « autres infrastructures de transport »** enregistre une augmentation des dépenses avec l'inscription de crédits supplémentaires au titre de l'amélioration de la ligne Paris – Clermont-Ferrand (notamment pour la suppression du PN 156), et la sécurisation de passages à niveaux. Les opérations de sécurisation seront réalisées sur 5 années et les besoins de crédits pour 2017 s'élèvent à 85 000 €. Une recette de 42 500 € est prévue cette année puisque SNCF Réseau participe à hauteur de 50 % des travaux.

Les crédits correspondant au dossier sous maîtrise d'ouvrage déléguée du nouveau franchissement sur l'Allier (second pont de Moulins) sont estimés à 170 046 €, dont 130 880 € au titre de la convention de mandat impliquant une recette du même montant.

Le **secteur d'intervention « développement économique »** est également particulièrement touché par la réforme territoriale en raison de la suppression de la compétence économique départementale en matière d'aide aux entreprises. La loi NOTRe laisse toutefois certaines marges de manœuvre. Ainsi, des discussions sont engagées avec les EPCI pour mettre en place une délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au profit du Département.

Dans cette perspective, en investissement, le BP 2017 prévoit l'ouverture de nouvelles AP au titre du FDIE (avec 287 862 € en CP 2017) et au titre de la politique de soutien aux industries agro-alimentaires (CP 2017 : 406 538 €).

Par ailleurs, au titre de la nouvelle politique économique, il est proposé de maintenir au BP 2017 une enveloppe globale d'AP de 400 000 € pour des interventions qui seront précisées après négociation avec la Région, avec 100 000 € de crédits de paiement.

En fonctionnement, les subventions destinées au CEEA, SOSAC et Auvergne Active sont maintenues, dans l'attente de l'aboutissement des négociations engagées avec la Région et les EPCI.

Le budget présente donc une augmentation des crédits de paiement de 7,72 % en dépenses d'investissement et une diminution de 11,41 % en dépenses de fonctionnement.

Concernant le commerce et l'artisanat, une enveloppe de 467 397 € est prévue dans le cadre du remboursement annuel à la Région des avances des bénéficiaires de cette aide ayant été mise en œuvre par délégation de 2007 à 2013. Les recettes correspondantes ainsi que le remboursement des avances de trésorerie (entreprises industrielles, professionnels des Thermes de Néris-les-Bains) sont estimées à 322 958 € pour 2017.

De plus, le Conseil Départemental met en œuvre depuis 2002 une politique d'accueil de nouvelles populations. Le budget prévisionnel de 231 685 € est notamment consacré au dispositif WANTED, qui encourage l'installation de nouveaux médecins généralistes sur le territoire, sachant qu'en session de décembre nous avons décidé de l'étendre aux dentistes et kinésithérapeutes.

En parallèle, une subvention du FEDER est attendue d'un montant de 45 000 €.

Les crédits de paiement ouverts sur le **secteur d'intervention « développement territorial »** permettent d'amplifier le soutien apporté aux communes et structures intercommunales dans leurs projets d'aménagement et d'attractivité de leur territoire.

En fonctionnement, les crédits concernent principalement la mise en œuvre de la délégation de gestion du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014-2023, impliquant 1 620 491 € de crédits en 2017 (1 800 000 € en 2016). Les recettes attendues seront, quant à elles, de 2 494 056 € (aucune recette n'a été perçue en 2016).

Par ailleurs, en investissement, le volume des crédits de paiement versés aux communes et aux structures intercommunales pour leurs équipements reste soutenu.

En 2016, les nouveaux dispositifs, actés lors de la session de décembre 2015 ont été appliqués. Ainsi, un nouveau programme répondant à 9 thématiques (solidarité départementale, voirie, bâti et équipements structurants, patrimoine, équipements sportifs, aménagements d'espaces publics et fonciers, équipements touristiques, énergie, situations exceptionnelles) et composé de 15 dispositifs d'aides est entré en vigueur.

Intitulé « Soutien aux projets des communes », ce programme est doté de crédits de paiement 2017 à hauteur de 5 157 812 €.

2 188 461 € de crédits sont prévus au titre du Fonds II et correspondent aux engagements pris antérieurement sur les programmations précédentes.

Hors Fonds II et soutien aux projets des communes, le projet de budget primitif prévoit 5 152 181 € de crédits de paiement, répartis comme suit :

- pour l'intercommunalité rurale : 3 219 132 € (3 651 405 € au BP 2016),
- pour l'intercommunalité urbaine : 1 933 049 € (1 549 842 € au BP 2016),

Sur l'opération de gestion de l'électrification rurale, la convention avec le SDE est arrivée à échéance fin 2015. A l'issue de la négociation, une nouvelle convention triennale a été adoptée en session d'avril 2016 (crédits 2017 : 1 252 500 €).

En 2017, suite à l'évolution des périmètres des intercommunalités issue du schéma de coopération intercommunale de 2016, de nouveaux contrats de territoire (fusion des contrats des communautés de communes et des contrats d'agglomération) vont être signés avec les nouvelles communautés de communes ou d'agglomération pour une période de 4 ans (2017-2020).

Le projet départemental prévoit une enveloppe de 22 M€ pour le soutien des projets aux intercommunalités sur cette période 2017-2020. Ces nouveaux contrats porteront principalement des crédits en investissement. 10 % de ces nouveaux contrats pourront être dédiés au fonctionnement.

Les crédits ouverts sur le **secteur d'intervention « routes départementales »** permet de mettre en œuvre le volet routier du Plan départemental et à ce titre d'assurer le maillage territorial, la sécurité des automobilistes et le maintien des 7 500 kms de réseau à un haut niveau d'entretien.

Pour rappel, la réduction du volume des crédits en investissement est liée à :

- l'intégration du budget annexe de l'UTS, comme évoqué précédemment. En 2016, le BP prévoyait des versements au budget annexe de l'UTS pour diverses prestations (location de véhicules, viabilité hivernale...) à hauteur de 4,4 M€ en fonctionnement et 3,1 M€ en investissement. En 2017, le budget général porte 7 M€ en fonctionnement et enregistre désormais un crédit de 1,2 M€ pour les acquisitions de matériel et véhicules en investissement.

- le changement d'imputation comptable des travaux de curage de fossés. Auparavant ces opérations de travaux étaient imputées en investissement. Afin de se mettre en conformité avec la circulaire de 2002 relative aux règles d'imputation comptable pour les travaux d'investissement, ces travaux devront être dorénavant inscrits en dépenses de fonctionnement. Les curages de fossés représentent un montant de 570 000 € sur les crédits 2017.

Le programme d'investissement a été adopté en session de décembre 2016 et s'élève à 13,430 M€ (dont 4 M€ de travaux en régie). Ce niveau d'investissement est relativement stable depuis 2012, hors CSO. 2 984 000 € sont inscrits au titre de la mise à niveau des RD. Ce programme comprend également les aménagements de sécurité (416 000 €), l'accompagnement de travaux communaux représentant près de 7 500 km d'entretien (663 650 €), l'amélioration du patrimoine routier et la modernisation du réseau (3 169 850 €), la maintenance des ouvrages d'art (2 846 500 €), et les acquisitions foncières (450 000 €).

A noter pour les actions de sécurité routière, l'acquisition de matériel de sécurité notamment les « Systeject 03 » pour un montant de 25 000 €.

Les crédits de fonctionnement concernent pour l'essentiel la maintenance du réseau routier (2,070 M€), en baisse par rapport à BP 2016 en raison de l'intégration du budget annexe de l'UTS et de la suppression des facturations entre le budget principal et le budget annexe. Les locations de matériel, le coût des carburants et les achats de fourniture (dont le sel) sont ainsi directement pris en charge par le budget principal.

Les recettes du secteur « routes départementales » proviennent principalement du versement par l'Etat du produit de la redevance « radars fixes » (860 000 € en 2017 comme en 2016)

En outre, avec l'intégration de l'UTS et la décision de poursuivre certaines activités de laboratoires et de prestations de voirie (signalisation horizontale), il est prévu des recettes d'un montant de 100 300 €. Ces activités, entrant dans le champ concurrentiel, seront assujetties à la TVA.

Ce secteur d'intervention porte également les paiements des loyers à la société Allicso liés au contrat de partenariat public privé du CSO pour un montant de 4 497 404 € (2 621 475 € en investissement et 1 875 929 € en fonctionnement). En 2017, 895 600 € sont inscrits pour le versement aux communes du montant des travaux connexes ; ces travaux connexes comprennent l'aménagement foncier, les travaux routiers et les études détaillées des mesures compensatoires préalables aux travaux à réaliser par le titulaire du PPP d'ici 2018 (boisements, dynamique fluviale et zones humides).

Enfin, à noter que le BP 2017 porte un montant de 1,140 M€ pour les acquisitions de matériels techniques et véhicules qui étaient enregistrés jusqu'alors dans le budget annexe de l'UTS.

Le secteur d'intervention « tourisme » s'affiche à 365 126 € en investissement et à 1 659 710 € en fonctionnement.

Les différents programmes menés par le Département dans les domaines du tourisme et du thermalisme contribuent à la valorisation du territoire et au maintien d'activités en milieu rural. Les actions issues du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs de l'Allier se traduisent sous forme de subventions destinées à améliorer l'hébergement touristique. L'objectif poursuivi est de répondre aux attentes de la clientèle de plus en plus exigeante en termes de qualité et de services. Ainsi, 365 126 € sont inscrits en investissement en CP 2016 (417 570 € au BP 2015) pour contribuer à l'amélioration des hébergements touristiques (hôtellerie, hôtellerie de plein air, gîtes et chambres d'hôtes) et au développement des équipements touristiques structurants.

En fonctionnement, la diminution des crédits de 145 290 € par rapport au BP 2016 correspond notamment à une baisse de 10 % des subventions attribuées aux SMAT. Ces derniers sont incités à se rapprocher des futures intercommunalités pour la reprise de la compétence tourisme. Dans ce cas, le Département pourra attribuer des subventions d'investissement pour soutenir et développer les équipements touristiques.

La subvention de fonctionnement versé à l'UDOTSI est revue à la baisse de 32 000 € s'établissant ainsi à 7 000 € en 2017. Les missions assurées par l'UDOTSI ont été reprises en grande partie par le Comité Régional de Tourisme justifiant cette diminution.

5 – Sécurité

En €	BP 2016		BP 2017	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Gendarmeries	67 000	-	68 000	-
SDIS	16 164 123	1 297 070	16 164 123	1 846 402
TOTAL SECURITE	16 231 123	1 297 070	16 232 123	1 846 402

La politique sectorielle « **Sécurité** » enregistre une progression des dépenses d'investissement de 42,35% et une stabilité des dépenses de fonctionnement.

Les opérations d'investissement menées pour le compte du SDIS s'élèvent à 1 846 402 € et correspondent au programme pluriannuel de gros entretien sur les divers centres d'intervention. Les principales opérations concernent la construction de centre de formation d'incendie et de secours (343 500 €) et les travaux du nouveau centre de secours à Diou (345 000 €). Ces dépenses sont compensées par des recettes d'un montant équivalent, complétées par une recette de fonctionnement de 47 575 € correspondant à notre rémunération en tant que mandataire.

Les dépenses de fonctionnement concernent la contribution du Département au SDIS (16 164 123 €), maintenue au niveau de 2015 (pas de hausse depuis deux ans).

La dépense de 67 000 € correspond au règlement de la taxe foncière des 14 gendarmeries.

6 – Solidarités

En €	BP 2016		BP 2017	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Autres actions sociales	40 100	500	41 600	-
Coopération internationale	86 636	-	99 536	-
DTSVE	502 000	-	492 000	-
Habitat	1 500 000	592 220	1 321 750	507 886
Insertion	65 677 150	-	63 580 050	-
Personnes âgées	60 037 707	1 109 500	63 548 050	1 163 000
Personnes handicapées	42 320 800	-	42 471 376	-
Petite enfance	530 610	33 000	543 300	25 000
PMI	214 000	-	265 000	-
Prévention sociale et médico-sociale	4 895 500	-	4 905 500	-
Protection de l'enfance	15 700 000	-	16 164 200	-
TOTAL SOLIDARITES	191 504 503	1 735 220	193 432 362	1 695 886

La progression des allocations individuelles de solidarité (AIS), c'est-à-dire l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le Revenu de Solidarité Active (RSA socle : ex RMI) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), a été significative en 2015, même si elle a été moins forte que les années précédentes.

En 2016, la hausse prévue lors de l'élaboration du budget primitif ne s'est pas entièrement concrétisée. Au niveau national, il a été constaté une moindre hausse des allocations liées au RSA. Le nombre d'allocataire dans notre département est ainsi passé de 8 679 en 2014, à 9 033 en 2015 (+4,08 %), à 8 710 en 2016 (- 3,58 % par rapport à 2015).

En ce qui concerne l'APA, la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement a été retardée de trois mois pour l'acte II de l'APA, dans l'attente des décrets.

Ainsi, les prévisions du budget primitif 2017 tiennent compte de la progression des AIS constatée en 2016, ce qui permet de présenter un budget des solidarités en hausse de 1,07 % par rapport à 2016 après 3,3 % de hausse entre 2015 et 2016 et 5,45 % entre 2014 et 2015.

Toutefois, il conviendra d'être vigilant sur la progression de l'acte II de l'APA, en année pleine, avec l'ensemble des dossiers révisés (échéance au 31 décembre 2017).

Le **secteur d'intervention « développement territorial et vivre ensemble »** porte un montant global de crédits de 492 000 € qui permettront d'intervenir dans le développement social territorial avec notamment le financement des centres sociaux et d'actions en faveur de l'égalité hommes/femmes.

Le **secteur d'intervention « habitat »**, est marqué par l'internalisation de la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL). Ce fonds permet d'aider les habitants en situation de précarité sur les problématiques de logement (aide aux dépenses d'énergie, versement de cautions...). La gestion de ce fonds était assurée par la CAF depuis plusieurs années. La convention de gestion arrivant à échéance en décembre 2016, il a été proposé de la reconduire pour le premier trimestre 2017 et de reprendre sa gestion en direct. Cette décision permet d'enregistrer une économie de 173 500 €

par rapport au BP 2016, montant correspondant à la contrepartie financière versée auparavant à la CAF pour la gestion des prêts et des versements de subventions.

Les prêts attribués aux particuliers sont inscrits en crédits de paiement d'investissement à hauteur de 505 000 € en dépenses et 500 000 € en recettes. En fonctionnement, il est prévu un montant de 1 321 750 €.

Le **secteur « insertion »** s'affiche à 63 580 050 €. Ce secteur intègre principalement les dépenses liées au RSA et au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (PDILE) qui comporte des actions liées à l'accompagnement des personnes en insertion avec une priorité aux bénéficiaires du RSA. Ces actions participent à inscrire les personnes dans un parcours.

Concernant les dépenses d'allocation RSA, le BP 2017 est estimé à hauteur de 59,6 M€ pour une prévision initiale au BP 2016 de 61,7 M€.

Cette hypothèse de diminution des crédits par rapport au BP 2016 a pu être élaborée par rapport aux réalisations 2016 qui ont mis en évidence un tassement de l'augmentation des allocations RSA (passant de 14,07 % entre 2014 à 2015 à 4,03 % entre 2015 et 2016). Le BP 2017 intègre ainsi une augmentation des crédits de 2,40 % par rapport aux prévisions de réalisation 2016.

En parallèle de cette moindre augmentation des dépenses d'allocation RSA, on remarque un tassement de l'évolution du nombre de bénéficiaires RSA : +4,08 % entre décembre 2014 et décembre 2015, contre -3,58 % entre 2015 et 2016.

Les crédits relatifs au PDILE, avec un montant de 2,8 M€ (identique au BP 2016) prennent en compte les démarches d'insertion des personnes. Cela se traduit par le financement de multiples actions d'insertion sociale et professionnelle, sous forme de subventions aux structures et de marchés publics (notamment pour les travailleurs indépendants et les exploitants agricoles bénéficiaires du RSA).

Les crédits du PDILE font effet levier : le Département recherche des subventions FSE qui représentent une part très importante dans le budget de ses opérations internes, sur les marchés publics.

Les structures associatives qui sont porteurs d'actions d'insertion peuvent valoriser les subventions reçues dans le cadre du PDILE pour demander des co-financements FSE, notamment en ce qui concerne les chantiers d'insertion dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

Le FSE au-delà du seul financement permet de soutenir l'innovation pédagogique et de renforcer les moyens d'accompagnement visant une prise en considération globale de la personne ou encore le soutien à des outils nouveaux permettant la levée de freins.

Les crédits inscrits sur la ligne « contrat unique d'insertion (CUI) » associe formation et/ou accompagnement professionnel pour les bénéficiaires et aides financières pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. L'aide du département aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) représente 1,100 M€ (à l'instar du BP 2016).

Le **secteur d'intervention « personnes âgées »** affiche une augmentation de ses dépenses d'investissement de 4,8 % et de ses dépenses de fonctionnement de 5,85 %.

Les crédits de paiement d'investissement de 1 120 000 € sont consacrés au programme départemental en faveur des établissements pour les personnes âgées, pour financer les opérations soutenues par la collectivité.

Ce besoin correspond aux AP 2014 (150 000 €) et 2016 (460 000 €). Il est proposé au titre de 2017, 510 000 € correspondant à 3 opérations (EHPAD Saint Louis à Commentry, Villas-Accueil à Moulins et Jeanne Coulon à Vichy), et 60 000 € pour des travaux de sécurité.

En fonctionnement, le budget s'établit à 63,549 M€ en dépenses. Il augmente de 5,53 % par rapport au BP 2016, car il intègre l'acte II de la loi ASV (adaptation de la société au vieillissement) contrairement au BP 2016. L'impact de l'application de cette loi est estimé à 1,549 M€ en dépenses et à 2,853 M€ en recettes pour 2017.

Ce secteur d'intervention porte principalement les dépenses de l'APA pour 50,105 M€ et les recettes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 19,830 M€.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA a évolué de 0,7 % par rapport à 2015, après une évolution de 1,7 % entre 2014 et 2015. La prévision budgétaire 2017 prend ainsi en considération les évolutions précédentes du nombre de bénéficiaires et la mise en œuvre de la Loi ASV.

Le budget intègre également les crédits pour soutenir les actions de prévention en faveur des personnes âgées à domicile et de leurs aidants, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le **secteur d'intervention « personnes handicapées »** est dominé par les dépenses d'hébergement et la prestation de compensation du handicap. Le budget de ce secteur est estimé à 42,471 M€ (42,321 M€ au BP 2016) avec un montant de 12,257 M€ au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'année 2016 a enregistré un ralentissement de la hausse du nombre de bénéficiaires et une baisse significative du montant moyen payé, l'aide humaine étant tournée davantage vers l'aide familiale, moins onéreuse que vers le prestataire.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH continue de progresser (+4 %), mais beaucoup plus lentement qu'au cours des précédentes années (+7,2 % entre 2014 et 2015), avec une diminution des plans d'aide depuis 2 ans.

Parallèlement, l'allocation compensatrice poursuit sa baisse (-3,5 % sur la même période) sans qu'il y ait de bascule entre les deux aides.

Les dépenses liées à l'hébergement augmentent de 4,7 % (22,473 M€) par rapport au BP 2016 (21,460 M€). Cette évolution prend en compte le taux d'évolution de la tarification des établissements, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Envol et celui de l'APEAH.

La participation versée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour son fonctionnement, est proposée au même niveau qu'en 2015 et 2016, soit 200 000 €.

Le **secteur d'intervention « petite enfance »** comporte en fonctionnement les subventions pour les structures d'accueil petite enfance, les relais d'assistants maternels et les maisons d'assistants maternels. Le BP 2017 prévoit l'inscription de 27 500 € (23 000 € en 2016). Cette augmentation intègre les projets de 5 MAM connus pour 2017 (Bressolles, Charmeil, Creuzier le Neuf, Reugny et Cognat-Lyonne). Une réflexion sera engagée sur 2017 pour aligner les critères départementaux sur ceux de la CAF qui retient notamment des critères territoriaux pour l'implantation des MAM.

Le **secteur d'intervention « protection maternelle et infantile »** concerne la formation des assistants maternels, les fournitures de matériel et produits pharmaceutiques, la participation

départementale aux CAMSP, et les actions petite enfance. 515 800 € de crédit sont prévus pour ce secteur.

L'encaissement de 140 850 € correspond aux remboursements des CPAM et organismes de mutuelle pour les consultations effectuées dans le cadre de la protection maternelle et infantile.

Le **secteur d'intervention « prévention sociale et médico-sociale »** concerne principalement les aides à domicile auprès des familles (Actions Educatives en Milieu Ouvert, Travailleur en Intervention Sociale et Familiale) ainsi que la prévention spécialisée. Il concerne également, le fonds départemental des solidarités qui regroupe les aides financières ASE, le fonds d'aide à l'insertion (FAI) et le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui intègre l'enveloppe dédiée au permis de conduire en direction des jeunes. Ce fonds d'un montant de 1,020 M€, est en diminution de 15 % par rapport au BP 2016 afin d'intégrer la consommation effective des crédits 2017 pour l'aide au permis de conduire (-100 000 €). Les autres enveloppes disposent des mêmes crédits qu'en 2016.

Le **secteur d'intervention « protection de l'enfance »** dispose de 16,164 M€ de crédits (+ 2,96 %).

Les dépenses sont liées aux frais supportés par le Département pour l'accueil des enfants chez les assistants familiaux (1,058 M€ hors paie des assistants familiaux) et en établissement (15,085 M€). L'hypothèse a été bâtie sur une stabilisation du nombre d'enfants confiés (y compris des mineurs non accompagnés). Pour ces derniers, il est à noter que le rythme est difficilement maîtrisable puisque le Département est passé de 19 MNA en 2014 à 96 au 31 décembre 2016.

Les recettes du secteur, quant à elles, sont en diminution, s'établissant à hauteur de 563 000 €. Elles correspondent pour l'essentiel aux remboursements des départements dont nous accueillons les enfants.

En 2017, les crédits inscrits pour le **secteur d'intervention « coopération internationale »** (99 536 €) seront destinés à poursuivre les actions relatives aux projets de coopération. Les crédits restent principalement destinés au Mali, au Sénégal et à la Mongolie, nos pays partenaires.

Une subvention est proposée au Mali avec le cercle Niafunké dans la situation « post crise » du Nord Mali, la reprise économique restant une priorité.

Les actions engagées dans le cadre de l'appel à projet triennal 2016-2018 du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) se poursuivent avec l'association Pays d'Allier Uvurkhangai. Une recette du MAEDI de 12 400 € est inscrite dans le cadre de cet appel à projet.

Une nouvelle structuration du réseau coopération Auvergne-Rhône Alpes est prévue, le CERAPCOOP devenant très probablement l'antenne auvergnate de RESACOOOP.

Un maintien de la cotisation à CUF (cités unies France) est prévu pour 2017, qui sera marqué par la fusion de CUF et de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France (AFCCRE).

IV – Présentation des budgets annexes

A – Le budget annexe du bureau départemental de la qualité de l'eau (BDQE)

Le BDQE gère les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable entrant pour partie dans le champ concurrentiel.

Les comptes du BDQE sont ainsi retranscrits dans un budget annexe, construit sur les bases de la nomenclature M4, applicables aux services industriels et commerciaux.

Le budget 2017 du BDQE s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à 1 606 125 €
- en section d'investissement à 49 330 €

Il se répartit entre deux programmes en fonction de l'assujettissement des dépenses à la TVA. Les frais de personnel constituent 65,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Seulement 26 % environ des dépenses de fonctionnement sont directement gérées par le BDQE, dont 11 % de frais d'analyses par le laboratoire et 7 % de remboursement de frais de gestion des directions supports. Les autres dépenses sont pilotées par les directions supports du Département (DRH, DFi, DSI, DAG, DBL, DRT).

Dépenses non assujetties à la TVA

- Frais de personnel : **1 089 500 €**

Estimés à 1 064 800 € au BP 2016, ils sont de 1 089 500 € en 2017 (dont 10 000 € versés au Comité des œuvres sociales du Département). Les frais de personnel intègrent la rémunération des agents avec les mêmes évolutions en termes de valeur du point, de glissement vieillesse et technicité (GVT) et mise en œuvre du PPCR. Les dépenses augmentent ainsi de 2,3 % par rapport aux prévisions 2016.

- Relations avec le budget général (frais de gestion) : **130 745 €**

Dans un souci de transparence et d'estimation du juste coût des prestations qui seront facturées aux clients du BDQE, les dépenses relatives à la location des locaux occupés (48 745 €), aux frais de gestion de la structure assurée par le budget principal (52 000 € en baisse de 11,7 % par rapport à 2016) et les remboursements des frais liés aux femmes de ménage et au gardien (30 000 €) ont été inclus dans les charges de fonctionnement du BDQE.

- Frais d'assurances et d'affranchissement du courrier : **12 200 €**

Dépenses assujetties à la TVA

- Frais d'analyses et d'études, locations de matériel, fournitures d'entretien engagés directement par le BDQE : **213 900 €** (215 600 € au BP 2016)
- Dépenses liées à la documentation, aux fournitures de bureau et frais d'annonces et d'insertion gérées par la DAG : **7 880 €** (8 150 € au BP 2016)

- Dépenses courantes de gestion du bâtiment, de suivi des véhicules, de location de matériel et les contrats d'assurance : **48 550 €** (51 350 € au BP 2016)
- Achats de fournitures et de matériels informatiques : **26 260 €** (24 790 € au BP 2015)

Il est prévu 49 330 € en investissement (43 235 € au BP 2016) pour l'acquisition de matériels informatiques, de matériels spécifiques et de véhicules. Les dépenses d'investissement sont financées par des recettes liées aux amortissements (49 330 € en 2017 pour 50 872,60 € au BP 2016).

Enfin, les recettes suivantes ont été intégrées au projet de budget :

- subventions de l'Agence de l'Eau pour 400 000 € (400 319 € en 2016),
- recettes d'exploitation pour 545 825 € (489 788 € au BP 2016),
- participation du budget général au titre des activités de missions de service public pour 660 000 € (680 000 € au BP 2016).

B – Le budget annexe du service d'archéologie préventive

Le budget annexe du service départemental d'archéologie préventive a été ouvert en 2009, en suivant les principes comptables de la nomenclature M4 des services publics industriels et commerciaux pour la réalisation de diagnostics archéologiques, et des fouilles préventives ou programmées.

Je vous rappelle qu'il exerce son activité « diagnostics » dans un contexte de monopole public hors du champ de la TVA et perçoit le produit de la redevance d'archéologie préventive, dont les modalités de calcul sont fixées par le code du patrimoine. A l'inverse, son activité « fouilles » est assujettie à la TVA.

Le budget annexe 2017 du service départemental d'archéologie préventive s'équilibre :

- en fonctionnement à : 773 794 €
- en investissement, la section est votée en suréquilibre de + 10 961 €.

De même que pour le BDQE, le budget du SAP se répartit entre deux programmes en fonction de l'assujettissement des dépenses à la TVA. Les frais de personnel constituent 68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses non assujetties à la TVA

- Frais de personnel : **520 350 €**

Estimés à 821 519 € en 2015 puis 687 000 € en 2016, cette enveloppe est de nouveau en baisse de 24 % en 2017. Cette diminution s'explique par le ralentissement de l'activité du SAP et par conséquent, au non-renouvellement de certains contrats. De ce fait, un montant important est provisionné pour les indemnités liées à la perte d'emploi soit (150 000 €), bien qu'en légère diminution par rapport à 2016 au regard de la reprise économique envisagée du service en 2017.

- Relations avec le budget général (frais de gestion) : **43 000 €**

Les relations avec le budget principal se composent des frais de gestion assurés par les services transversaux pour 30 000 € (40 000 € au BP 2016) et de la location de bureaux pour 10 000 €.

- Dépenses du service liées à l'activité diagnostics : **68 000 €**

On retrouve principalement dans ces dépenses des prestations de laboratoire pour 8 000 € et de la location de matériel pour 60 000 €.

➤ Frais d'assurances et d'affranchissement du courrier : **1 300 €**

➤ Actions de promotion : **3 000 €** (10 000 € au BP 2016).

Dépenses assujetties à la TVA

➤ Dépenses d'investissement : **2 870 €**

Elles sont destinées à l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques.

➤ Dépenses de gestion du bâtiment : **10 850 €** (12 100 € au BP 2016)

➤ Frais liés à la maintenance du matériel informatique et diverses prestations confiées à la DSI :

6 445 € (6 390 € au BP 2016)

➤ Dépenses du service liées à leur activité fouilles : **101 300 €**

Les besoins sont estimés à 101 300 € (102 900 € au BP 2016) dont notamment 70 000 € pour de la location de matériel et 15 000 € en prestations de laboratoire.

Le budget du service d'archéologie préventive est équilibré en fonctionnement avec le produit prévisionnel attendu des fouilles et la redevance correspondant aux diagnostics, estimés globalement à hauteur de 772 794 € (990 970 € au BP 2016).

V – Conclusion

Compte tenu de l'ensemble de ces précisions, je vous propose de :

- **délibérer sur le projet de budget primitif 2017, à savoir le budget principal et les deux budgets annexes,**
- **maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,15 %,**
- **valider le prorata provisoire de TVA pour 2017 :**
 - **pour le budget annexe du BDQE : 0,26 ;**
 - **pour le budget annexe du SAP : 0,52 ;**
- **reprendre les règles d'amortissement qui prévalaient jusqu'alors pour le matériel et les véhicules de l'ex-UTS, lesquels sont transférés désormais dans le patrimoine du budget général, et les appliquer pour ces acquisitions spécifiques à venir.**